



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 361

Transmission des savoirs et démocratisation de la
culture



2024

PROGRAMME 361
**Transmission des savoirs et démocratisation
de la culture**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Noël CORBIN

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Depuis 60 ans et le décret « Malraux », qui fixe au ministère de la Culture la mission de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres majeurs de l'humanité, et grâce à l'action conjuguée de l'État et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable dans tous les secteurs de la vie culturelle.

Pour autant, les pratiques culturelles des Français ne se sont pas généralisées. Une part importante de nos concitoyens se sent encore exclue de l'offre culturelle : des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent.

Les dernières données du Département des études, de la prospective et des statistiques en attestent : les pratiques culturelles des français demeurent concentrées sur une partie de la population. Ainsi, entre 2008 et 2018, le pourcentage de Français de 15 ans et plus ayant assisté à un spectacle est passé de 42 % à 43 %. Le taux de Français ayant une pratique en amateur est quant à lui passé de 50 % à 39 %.

La mission principale de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) est d'œuvrer au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle. Il s'agit de présenter la culture comme un droit humain : c'est là tout l'enjeu des droits culturels qu'il faut traduire en actes.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) travaillent à cette fin selon plusieurs axes :

- Une attention portée à tous les âges de la vie : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors ;
- Une approche résolument interministérielle abordant la culture comme une politique fédératrice en partant de ses atouts, tels que l'épanouissement individuel, l'inclusion, la réinsertion ;
- Accompagner et encourager toutes les pratiques culturelles.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique et les liens entre science, culture et société.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2024.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

L'enseignement supérieur culture (ESC) doit faire face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante. Pour y répondre, le programme 361 s'attachera en 2024 à finaliser et mettre en œuvre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture pour :

- consolider la diversité des recrutements et l'accès des étudiants de l'ESC à l'ensemble des droits et accompagner leur insertion professionnelle ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes ;
- améliorer la performance de gestion des établissements et l'efficacité de l'offre de formation ;
- consolider la participation des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires dans le respect de leurs spécificités ;
- poursuivre un dialogue de qualité au sein du CNESERAC ;
- faire des écoles de l'ESC des lieux de référence en matière de pratiques durables.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

S'agissant de l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité, dès la toute petite enfance, et intensifiera la présence artistique non seulement sur le temps scolaire, mais également dans les lieux d'accueil des jeunes et en direction des familles, dans une logique de promotion des pratiques intergénérationnelles. Les DRAC et DAC contribueront à renforcer l'inscription des politiques transversales du ministère au plus près des territoires, en lien avec les collectivités territoriales, notamment à travers les Conseils locaux des territoires pour la culture. La contractualisation avec les collectivités territoriales sera particulièrement recherchée, en prenant en compte leur place dans les nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

Le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Il déploiera des actions en faveur de ces territoires : soutien aux tiers lieux, mise en place du pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines, déploiement des Micro-Folies, renforcement des partenariats entre institutions culturelles et quartiers politique de la ville ou les résidences d'artistes. Engagé en 2022, le Fonds d'innovation territorial, permettant de renouveler le dialogue avec les collectivités territoriales en développant des projets à l'écoute des territoires et de leurs habitants, sera maintenu. Le plan fanfare sera également poursuivi et des initiatives seront prises pour accompagner le parcours de la flamme olympique en 2024. L'opération « Été culturel » fera l'objet d'une attention particulière notamment dans les perspectives des JOP Paris 2024. Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur du rayonnement et de l'attractivité des territoires, particulièrement dans le cadre du plan « Destination France » et la poursuite du label « capitale française de la culture ».

Enfin, le pass Culture reste en 2024 un enjeu prioritaire. La part collective pour les élèves scolarisés de la quatrième à la terminale sera étendue aux classes de 6^e et 5^e. Sur le volet individuel, l'appropriation par les jeunes de 15 à 18 ans peut encore progresser. Au-delà, il s'agit désormais de faire évoluer l'outil pour mieux répondre aux objectifs de diversification des pratiques culturelles des jeunes.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme 361	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle dont un rapport au Parlement sur la langue française témoigne désormais chaque année.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France privilégiera cinq axes de travail :

- assurer l'exemplarité de l'État dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour la langue française et le plurilinguisme.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires. Elles trouveront un point d'appui précieux dans la Cité internationale de la langue française inaugurée le 19 octobre 2023 par le Président de la République.

Cette politique, indissociable d'une action de valorisation des langues de France, s'inscrit tout particulièrement dans le cadre des orientations du Conseil régional des langues et cultures régionales.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par leur interdisciplinarité et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique. En 2024 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre et assurer le suivi de la nouvelle stratégie de recherche pour la période 2022-2026 ;
- consolider l'intégration de la recherche dans les établissements de l'ESC et renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche en collaboration avec le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- veiller à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien, renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle à différents programmes et l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- développer l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques.

La diffusion de la culture scientifique et technique s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle Universcience. En 2024 le ministère s'attachera à :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques ;
- mettre en place des actions de mise en partage de la recherche culturelle avec la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations ;
- soutenir Universcience, développer sa visibilité grâce à une offre culturelle diversifiée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
361		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère de la Culture. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2023 sur l'insertion des diplômés 2019 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 6 points par rapport à 2021 ; soit 93 % de diplômés 2019 insérés (dans le champ et hors du champ du diplôme). On observe que les taux d'insertion des diplômés en architecture et patrimoine d'une part et en arts plastiques d'autre part progressent également avec respectivement 94 et 88 % d'activité.

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

INDICATEUR mission

1.1 - Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	91	94	91	92	93	94
Arts Plastiques	%	79	88	75	81	82	83
Spectacle vivant et cinéma	%	87	95	87	91	92	93
Établissements d'ESC global	%	87	93	86	88	89	90

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2019 dans l'un des 100 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 511 diplômés 2019 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 401 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. La collecte a eu lieu entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023 avec une transmission des listes de non répondants aux écoles le 10 janvier 2023 et le 03 février 2023. 3 326 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 % (sur la base de 10 401 questionnaires envoyés). L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 74 % des diplômés interrogés de certains établissements (Institut national de l'audiovisuel).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2018 et 2020.

La 1^{re} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2^e ligne aux résultats des diplômés des écoles supérieures d'art, la 3^e ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma ou de l'audiovisuel et la 4^e ligne présente les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2020, 2021 et 2022. Ces trois classes d'âge ont été marquées par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (32 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

Les progressions observées ces trois dernières années dans toutes les filières invitent à réévaluer les cibles d'un point par an, réévaluation considérée comme réaliste et raisonnablement ambitieuse.

OBJECTIF mission

2 - Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis par le renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme 361	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

contractualisations territoriales, de parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR**2.1 - Taux d'inscription au pass Culture**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Non déterminé	76	75	76	78	80
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	Sans objet	50	50	50	52	54

Précisions méthodologiques

Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes avec plus de 3 millions de bénéficiaires depuis le lancement du dispositif. Après un pic d'inscriptions supérieur aux projections établies en mai et juin 2021, au moment de la généralisation, le nombre de nouveaux inscrits au pass Culture s'est stabilisé à un niveau élevé conforme aux objectifs fixés pour 2022 et 2023, avec plus de 70 % des jeunes éligibles inscrits. Cette tendance confirme la connaissance et l'attrait des jeunes pour le dispositif.

Désormais, le pass Culture doit confirmer cette notoriété et maintenir ce fort taux d'inscriptions auprès du public cible tout en garantissant une juste représentativité des profils notamment ceux dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information culturelle (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). Pour cela, les actions en faveur des publics éloignés et l'articulation avec le pass Culture réservé aux moins de 18 ans, appuyés par des actions de communication digitale et les améliorations continues de l'application et de l'offre culturelle proposée, constitueront des moyens clés pour y parvenir.

Concernant l'inscription des jeunes de moins de 18 ans, il apparaît clairement que leur mobilisation est plus difficile à susciter. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une moindre autonomie, y compris dans l'accès à l'information, des montants de crédits plus réduits, une moindre aisance face aux démarches, même simplifiées, d'inscription. Les efforts portés sur leur information et la simplification des démarches devrait néanmoins permettre une évolution positive de leur appropriation de l'outil.

INDICATEUR mission**2.2 - Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	65	76	85	85	90	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En 2021-2022, 3 élèves sur 4 à l'école et au collège ont pu bénéficier d'actions d'EAC, soit un retour à la situation de 2019 en une seule année scolaire post-crise, dans un contexte qui reste fragile par ailleurs pour le secteur culturel. Cela témoigne d'une dynamique désormais solidement ancrée dans le cadre scolaire, s'appuyant sur la mobilisation des équipes éducatives, des artistes intervenants et professionnels du secteur culturel.

Le déploiement de la part collective du pass Culture dans les classes de 4^e et 3^e devrait s'avérer porteuse pour l'ensemble du collège en 2022-2023, même si les chiffres consolidés pour l'année scolaire ne sont pas encore disponibles. L'extension aux classes de 6^e et 5^e à la rentrée 2023-24 permettent de considérer une cible de 85 % comme un objectif ambitieux mais atteignable, même s'il faut envisager avec prudence l'évolution de ces actions dans un contexte marqué par diverses tensions, notamment concernant le recrutement des enseignants, et des effets encore présents de la reprise post-crise sanitaire.

INDICATEUR**2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	18,97	21,91	27	30	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme 361	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme indiqué dans le RAP 2022, la mesure de cet indicateur pour l'année 2022 permet de relever un taux de 21,91 %, ce qui constitue un rattrapage par rapport à 2021 (+2,94 %). L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

OBJECTIF

3 - Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, *les Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15^e arrondissement.

INDICATEUR

3.1 - Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fréquentation physique	millions	1,03	2,1	2	2,11	2,06	2,74

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisés des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a eu, en 2020 et 2021, un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement. Les bons résultats constatés à compter de la réouverture au public à l'été 2021 ont été consolidés en 2022, la fréquentation retrouvant des niveaux proches de ceux d'avant crise sanitaire. La tendance enregistrée sur la première moitié de l'exercice 2023 devrait confirmer cette trajectoire. Pour les années 2024 et suivantes, les cibles intègrent l'effet conjoncturel de la fermeture par moitié des espaces de la Cité des enfants (en avril 2024 puis avril 2025), élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation, ainsi que

l'évolution du calendrier de rénovation du Palais de la découverte, dont l'ensemble des espaces devrait être ouvert au public à l'été 2026.

INDICATEUR

3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	71,2	72,1	77	77,5	78	79

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	11,91	17,99	16,39	16,24	16,84	18,99

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
361		

Précisions méthodologiques

Sources des données : Universcience

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		146 452 597 154 006 253	31 225 969 43 769 347	116 409 936 120 699 936	294 088 502 318 475 536	1 800 000 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000 4 000 000	0 0	383 074 454 387 074 454	387 074 454 391 074 454	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		107 874 950 108 671 712	4 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	116 691 706 119 488 468	930 000 0
Totaux		258 327 547 266 677 965	35 325 299 49 868 677	508 426 154 516 716 154	802 079 000 833 262 796	2 730 000 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		146 452 597 154 006 253	35 709 826 46 813 204	111 817 476 114 862 476	293 979 899 315 681 933	1 800 000 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000 4 000 000	0 0	381 247 753 385 247 753	385 247 753 389 247 753	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		107 312 972 108 109 734	4 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	116 129 728 118 926 490	930 000 0
Totaux		257 765 569 266 115 987	39 809 156 52 912 534	502 006 993 509 051 993	799 581 718 828 080 514	2 730 000 0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
361

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	258 327 547 266 677 965 277 155 768 278 149 898	930 000	257 765 569 266 115 987 276 593 790 277 587 920	930 000
5 - Dépenses d'investissement	35 325 299 49 868 677 62 397 961 60 207 306	1 800 000	39 809 156 52 912 534 56 948 307 55 063 748	1 800 000
6 - Dépenses d'intervention	508 426 154 516 716 154 519 716 154 519 716 154		502 006 993 509 051 993 512 051 993 514 051 993	
Totaux	802 079 000 833 262 796 859 269 883 858 073 358	2 730 000	799 581 718 828 080 514 845 594 090 846 703 661	2 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	258 327 547 266 677 965	930 000	257 765 569 266 115 987	930 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785 2 641 785	930 000	2 079 807 2 079 807	930 000
32 – Subventions pour charges de service public	255 685 762 264 036 180		255 685 762 264 036 180	
5 – Dépenses d'investissement	35 325 299 49 868 677	1 800 000	39 809 156 52 912 534	1 800 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 448 309 31 991 687	1 800 000	24 932 166 35 035 544	1 800 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	14 876 990 17 876 990		14 876 990 17 876 990	
6 – Dépenses d'intervention	508 426 154 516 716 154		502 006 993 509 051 993	
61 – Transferts aux ménages	41 355 462 41 355 462		41 355 462 41 355 462	
62 – Transferts aux entreprises	210 000 000		210 000 000	

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

361

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	211 000 000		211 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	88 126 012 92 416 012		81 533 552 84 578 552	
64 – Transferts aux autres collectivités	168 944 680 171 944 680		169 117 979 172 117 979	
Totaux	802 079 000 833 262 796	2 730 000	799 581 718 828 080 514	2 730 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	318 475 536	318 475 536	0	315 681 933	315 681 933
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	391 074 454	391 074 454	0	389 247 753	389 247 753
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	119 488 468	119 488 468	0	118 926 490	118 926 490
Total	0	833 262 796	833 262 796	0	828 080 514	828 080 514

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+5 888	+5 888	+5 888	+5 888
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - INP	224 ▶				+5 888	+5 888	+5 888	+5 888
Transferts sortants					-2 300 773	-2 300 773	-2 300 773	-2 300 773
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	▶ 224				-1 200 773	-1 200 773	-1 200 773	-1 200 773
Entrepreneuriat culturel	▶ 334				-1 100 000	-1 100 000	-1 100 000	-1 100 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-17,00
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	▶ 224		-17,00

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à **-2 294 885 € en AE et en CP**.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

5 888 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de mesures catégorielles à l'Institut national du Patrimoine.

Le solde des transferts sortants du programme concerne :

1 200 773 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de la titularisation de 17 agents des écoles nationales supérieures d'architecture ;

1 100 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 334 « livre et industries culturelles » au titre de l'entrepreneuriat culturel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		57 069 511	7 005 000	1 689 489
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000		
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000		
Total	70 640 000		61 743 511	7 005 000	1 689 489

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000		7 710 251	24 900 000	17 215 000	42 574 749
Total	67 500 000		7 710 251	24 900 000	17 215 000	42 574 749

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	7 005 000	1 689 489
Génération 2021-2027	17 215 000	42 574 749
Génération -	24 220 000	44 264 238

En 2024, plusieurs opérations initiées au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront, exclusivement pour des projets d'investissement au sein de l'enseignement supérieur culturel.

Pour la génération de CPER 2021-2027, la participation du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur la période. En 2024, 24,9 M€ en AE et 17,22 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	820 000					820 000
Martinique	820 000					820 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000					738 000
Guyane	738 000					738 000
Total	1 558 000					1 558 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
63 805 501	0	824 749 437	803 536 883	85 018 055

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
85 018 055	29 756 319 0	21 254 514	19 554 153	14 453 069
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
833 262 796 0	798 324 195 0	17 469 300	10 481 580	6 987 719
Totaux	828 080 514	38 723 814	30 035 733	21 440 788

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,81 %	2,10 %	1,26 %	0,84 %

Justification par action

ACTION (38,2 %)

01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	318 475 536	318 475 536	0
Crédits de paiement	0	315 681 933	315 681 933	0

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte **99 établissements répartis sur l'ensemble du territoire**. Ils accueillent plus de **37 000 étudiantes et étudiants** dans des formations sélectives, à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, **l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux :**

1. Le rayonnement et la structuration de l'enseignement supérieur Culture

Face à la concurrence privée et internationale, les établissements de l'ESC, très hétérogènes et présentant des spécificités historiques, doivent continuer à développer leur visibilité et leur attractivité en France comme à l'étranger.

Leur ancrage territorial, facteur de diversité, d'identité et de visibilité, est un atout à préserver.

Pour que le réseau d'écoles de l'ESC puisse continuer à contribuer à l'essor de l'innovation, de la connaissance, et à la dynamique économique de la France, le ministère de la Culture soutient :

- La participation des écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) aux regroupements d'établissements et la conduite des projets en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur environnement, de façon à renforcer leur ancrage territorial. En 2022, 65 des 99 écoles de la culture participent à un regroupement universitaire ;
- La mise en œuvre de projets de structuration à forte envergure pour l'adaptation des formations, l'émergence de nouvelles filières et métiers d'avenir, notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir - France 2030 (AMI-CMA) ;
- La mobilité des étudiants et personnels des écoles au sein de l'UE. En 2020-2021, environ 1400 étudiants et personnels ont pu bénéficier du programme ERASMUS+ ;
- L'accompagnement des établissements dans la modernisation de la mobilité internationale au travers du projet Erasmus+ Digital porté par l'Agence Erasmus+ France. Ce projet vise à digitaliser l'ensemble des procédures liées à la mobilité internationale et à permettre aux établissements de gagner en visibilité et en attractivité auprès des étudiants étrangers ;
- La poursuite de l'intégration des diplômes du spectacle vivant au schéma Licence-Master-Doctorat ;
- L'accompagnement du déploiement de l'apprentissage au sein des écoles de l'ESC.

2. La politique d'orientation et d'insertion professionnelle

Le ministère est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue, de la VAE ou de l'apprentissage.

Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- Mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...). Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro a bénéficié en 2022 d'une enveloppe de 2,2 M€. Depuis 2015, 467 projets visant à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes artistes diplômés ont pu être financés grâce à ce dispositif ;

- Veiller au resserrement des liens entre création, innovation et entreprises, en soutenant la professionnalisation des jeunes créateurs à la fin de leurs études afin de faciliter leur insertion professionnelle. A cet égard, un renforcement du dialogue a été amorcé avec l'ensemble des communautés composant l'Enseignement supérieur et recherche culture ESRC à travers notamment le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC) ;
- Développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance, notamment par le soutien à une candidature commune des établissements à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » -France 2030 pour un large déploiement de l'apprentissage ;
- Favoriser et accompagner à l'échelon local les programmes d'incubation et projets expérimentaux qui œuvrent pour l'insertion professionnelle ;
- Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que l'entrepreneuriat, la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'*alumni*.

3. La diversité sociale et culturelle

La promotion de la diversité sociale et culturelle constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années. La création de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle en janvier 2021 marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances et la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Le renforcement des moyens dévolus aux aménagements pédagogiques à l'attention des étudiants en situation de handicap ;
- La promotion de la lutte contre toute forme de discrimination : mise en place d'une charte, actions de formation, accès à une plateforme externe d'écoute et de soutien gratuite, création d'un guide à l'attention de la communauté étudiante, généralisation de la sensibilisation de étudiants à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.
- L'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- La création d'une commission d'études spécialisées « Diversité » dans le cadre du CNESERAC afin d'identifier les leviers et les freins à lever pour aller plus avant dans la dynamique de diversification des recrutements. Le CNESERAC a validé 32 recommandations en faveur de la diversité en décembre 2022 et leur déclinaison en plan d'action est en cours
- La poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- L'accompagnement des établissements dans leur candidature aux labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » de l'AFNOR ;
- La poursuite des efforts engagés pour l'amélioration de la santé et du bien-être étudiant en incitant les établissements à élaborer des actions d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (prise en charge des dépassements d'honoraires, mise en place d'interventions sur des thématiques de promotion de la santé au sein des écoles, facilitation de l'accès des étudiant à l'offre SSU, etc.).

En 2024, l'action 1 du programme 361 s'établit à **318,48 M€ en AE et 315,68 M€ en CP**. Ces crédits dédiés à l'enseignement supérieur répondent à **quatre objectifs** :

- 1- Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel
- 2- Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture
- 3- Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements
- 4- Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement

L'action 1 bénéficie en 2024 de +25,58 M€ en AE et +22,89 M€ en CP de mesures nouvelles, soit une augmentation de 8,3 % en AE et de 7,4 % en CP après transferts par rapport à la LFI 2023, destinées à :

- Compenser la hausse du point d'indice pour les établissements de l'Enseignement supérieur culturel (+3,37 M€ en AE=CP) ;
- Compenser les conséquences de l'inflation pour le fonctionnement (+1,32 M€ en AE=CP) et l'investissement (+2,42 M€ en AE=CP) des établissements de l'ESC ;
- Renforcer les moyens des écoles d'architecture (+3,5 M€ en AE=CP) ;
- Rebaser les dotations d'investissement courant des écoles de la création (+1 M€ en AE=CP) ;
- Soutenir les investissements structurants dans les établissements nationaux (+9,12 M€ en AE et +7,67 M€ en CP) et territoriaux (+4,29 M€ en AE et 3,04 M€ en CP) .

ACTION 1		AE	CP
TOTAL GENERAL		318 475 532	315 681 930
I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE		51 279 761	51 279 761
Cat. 61	Bourses et aides	41 355 461	41 355 461
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE		267 195 771	264 402 169
1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création		95 342 402	95 342 402
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	87 406 637	87 406 637
Cat. 53	Dotations en fonds propre	7 935 765	7 935 765
2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine		70 092 649	70 092 649
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	65 799 614	65 799 614
Cat. 53	Dotations en fonds propre	4 293 035	4 293 035
3. Investissements structurants de l'ESC		31 540 547	34 584 404
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	31 540 547	34 584 404
4. Etablissements territoriaux		70 220 174	64 382 715
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	19 900 000	14 215 000

I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) et aides individuelles : 41,36 M€ en AE=CP

1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 37 M€ en AE=CP

	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	37 006 348	37 006 348
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	36 425 227	36 425 227
Frais de gestion du CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	581 121	581 121

Les bourses sur critères sociaux (36,4 M€) versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. A ce montant s'ajoutent les frais de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

gestion du CNOUS (0,58 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont ceux inscrits en France dans une formation d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la culture, une école ou un centre de formation agréés ou habilités, dont la liste figure en annexe de la circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite, et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture.

1-2 - Autres bourses et aides individuelles : 4,35 M€ AE=CP

	AE	CP
Autres bourses et aides	4 349 113	4 349 113
Autres bourses et aides (ASAAC, mobilité, handicap...)	4 349 113	4 349 113

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales ...) sur décision de la commission sociale des CROUS (0,70 M€) ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap (0,20 M€) ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer ;
- Les aides individuelles (1,60 M€) pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

La répartition et le cadrage de ces aides font l'objet d'une refonte (en cours) à la suite de la création du programme 361.

2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC

2-1 - Soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,12 M€ en AE=CP

	AE	CP
Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Crédits centraux - Arts plastiques	900 000	900 000
Crédits centraux - Spectacle vivant	3 300 800	3 300 800
Crédits centraux - Patrimoine	210 000	210 000
Transversal - crédits centraux actions de formation de demandeurs d'emplois	4 713 500	4 713 500

9,12 M€ en AE et en CP sont consacrés au soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques**, **0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines**, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique.

Dans le **domaine du spectacle vivant**, 3,3 M€ en AE=CP destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes

(0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€).

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

2-2 - Soutien à la structuration de l'esc via l'adhésion au communautés d'universités et établissements (COMUE) et établissements expérimentaux : 0,8 M€

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l'adhésion des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

II - Financement des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture

1 - Financement des écoles de la création

1-1 - Arts plastiques

Arts plastiques	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	37 733 987	37 733 987
Ecoles nationales supérieures d'art en région	11 583 908	11 583 908
ENSBA	9 414 515	9 414 515
ENSAD	12 383 384	12 383 384
ENSCI	4 352 180	4 352 180
Dépenses d'Investissement - Cat 53	4 911 987	4 911 987
Ecoles nationales supérieures d'art en région	3 205 026	3 205 026
ENSBA	892 039	892 039
ENSAD	518 433	518 433
ENSCI	296 489	296 489

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 37,73 M€ en AE=CP

37,73 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques, dont +1,32 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (0,90 M€) et de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,41 M).

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 11,58 M€.
- ENSBA : 9,41 M€
- ENSAD : 12,38 M€
- ENSCI : 4,35 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

Catégorie 53 : 4,91 M€ en AE=CP

4,91 M€ sont consacrés en catégorie 53 au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques, dont 0,64 M€ de mesures nouvelles au titre du rebasage des dotations d'investissement courant des écoles de la création.

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 3,20 M€
- ENSBA : 0,89 M€
- ENSAD : 0,52 M€
- ENSCI : 0,29 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2-2 - Spectacle vivant

Spectacle vivant	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	49 672 650	49 672 650
CNSAD	4 092 576	4 092 576
CNSMDP	27 538 034	27 538 034
CNSMDL	14 616 457	14 616 457
CNAC	3 425 583	3 425 583
Dépenses d'investissement - Cat 53	3 023 778	3 023 778
CNSAD	158 011	158 011
CNSMDP	1 902 084	1 902 084
CNSMDL	835 076	835 076
CNAC	128 607	128 607

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 49,67 M€ en AE=CP

49,67 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant, dont +1,69 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (1,33 M€) et de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,36 M).

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 4,10 M€
- CNSMDP : 27,54 M€
- CNSMDL : 14,62 M€
- CNAC : 3,43 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 - Dotations en fonds propres : 3,02 M€ en AE=CP

3,02 M€ sont consacrés en catégorie 53 au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant, dont 0,36 M€ de mesures nouvelles au titre du rebasage des dotations d'investissement courant des écoles de la création.

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- CNSAD : 0,16 M€
- CNSMDP : 1,90 M€
- CNSMDL : 0,84 M€
- CNAC : 0,13 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2 - Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine

Patrimoine	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	65 524 157	65 799 614
ENSA	55 784 200	56 027 446
Ecole du Louvre	1 896 918	1 908 025
INP	7 843 039	7 864 143
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 293 035	4 293 035
Ecoles nationales supérieures d'architecture	3 950 000	3 950 000
Institut national du patrimoine	98 010	98 010
Ecole du Louvre	245 025	245 025

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 65,80 M€ en AE/CP

65,80 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine, dont +5,20 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (1,15 M€), de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,55 M€) et du renforcement des moyens des écoles d'architecture (3,5 M€).

Il s'agit des subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 56,03 M€.
- École du Louvre : 1,91 M€
- INP : 7,86 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,29 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 3,95 M€ en AE=CP.
- École du Louvre : 0,25 M€
- INP : 0,098 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

3 -Financement des investissements structurants de l'ESC

Investissements structurant ESC	AE	CP
Cat. 51 - Dépenses pour Immobilisations corporelles de l'Etat	31 540 547	34 584 404
Ecoles de la création - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	11 510 000	17 680 000
Ecoles du patrimoine - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	12 450 000	13 620 000
Provision pour inflation sur grands projets	2 427 378	2 427 378
Transversal - Mise en accesibilité écoles	5 153 169	857 026

En 2024, 11,54 M€ en AE et 10,10 M€ en CP de mesures nouvelles seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC, répartis sur les projets suivants :

3.1 - Écoles de la création

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

Ecoles de la création	Total opération	Avant 2024		2024		Post-2024	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	38 940 000	19 550 000	8 694 000	11 510 000	17 680 000	18 790 000	25 506 000
CNSMDP	9 800 000	-	-	1 000 000	4 800 000	8 800 000	5 000 000
CNSMDL	6 000 000	800 000	800 000	5 200 000	1 000 000	-	4 200 000
Cergy	14 200 000	12 710 000	6 710 000	300 000	3 300 000	1 190 000	4 190 000
ENSCI	19 050 000	6 150 000	1 294 000	-	1 140 000	12 900 000	16 616 000
Villa Arson	5 690 000	690 000	690 000	300 000	300 000	4 700 000	4 700 000
Bourges	22 000 000	400 000	400 000	500 000	500 000	21 100 000	21 100 000
ENSBA	16 635 000	5 115 000	55 000	880 000	5 840 000	10 640 000	10 740 000
CNSAD	4 530 000	220 000	220 000	3 330 000	800 000	980 000	3 510 000

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

En 2023 l'établissement a initié des travaux d'étanchéité afin de réparer les fuites récurrentes des couvertures de ses bâtiments Les AE ont été engagées sur l'exercice 2023 à hauteur de 3,8 M€. Les CP correspondants seront versés sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de conservatoire augmenté, le CNSMDP va initier les travaux de création d'un studio d'enregistrement à destination pédagogique et d'une plateforme numérique de diffusion des ressources pédagogiques. 5 M€ pour la construction des locaux ont été obtenus dans le cadre du plan France 2030. La finalisation de l'équipement nécessite des investissements pris en charge à hauteur de 6 M€ par le P361, dont 1 M€ en AE et en CP en 2024.

Rénovation et extension du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

(5,2 M€ en AE et 1 M€ en CP)

Une première tranche de travaux a été financée dans le cadre des plans de relance culture et DIE. La poursuite des travaux implique la démolition du bâtiment « Saône » existant, la construction d'une salle modulable et la réalisation d'une tranche d'espace vert. Le programme 361 participe à hauteur de 6 M€, dont 5,2 M€ en AE et 1 M€ en CP en 2024. Le projet est également financé par le fond de roulement de l'établissement (6 M€), par la région (2 M€) et par la Métropole (1 M€).

École d'art de Cergy (0,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP)

Le projet de nouvelle école est porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût total du chantier de construction de la nouvelle école est de 32 M€ dont 8 M€ financés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ par le ministère de la Culture, 6 M€ par le département du Val d'Oise, et 6 M€ par la communauté d'agglomération de Cergy. Le ministère de la culture a engagé les AE à hauteur de 12 M€. Conformément à l'échéancier prévu par la convention conclue en 2019 avec la CACP, 3 M€ en CP seront versés en 2024.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité du site actuel sont prévus pour un montant global de 2,2 M€. En 2024, l'échéancier de financement prévoit 0,3 M€ en AE = CP.

Schéma directeur de l'école nationale supérieure de création industrielle (1,14 M€ en CP)

La réalisation d'un schéma directeur a été décidée à la suite d'une commission de sécurité défavorable mettant en évidence des problèmes de sécurité importants nécessitant des travaux réglementaires et de patrimoine bâti. Cette démarche confiée à l'OPPIC entre 2016 et 2017 a permis de définir la nature des travaux de rénovation nécessaires Le montant global des travaux du schéma directeur a été évalué à 19 M€ en trois phases de cinq ans, soit 6 M€ par phase. Lors de la première phase, la mise en conformité du niveau RDC a été réalisée. Les phases suivantes concernent la poursuite des travaux de clos et couvert dont l'isolation thermique qui s'effectuera par l'intérieur (la façade de la rue Appert financée par le Plan de relance et les ajustements fonctionnels et mises en conformité techniques par niveau ou par aile. En 2024, l'échéancier de paiement prévoit 1,14 M€ en CP.

Remise en état de la Villa Arson (0,3 M€ en AE=CP)

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant

la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de l'immense majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration des années 80, à cause d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucuns travaux n'y ont été réalisés. Une étude à large spectre a été commandée par la direction de la Villa Arson, dont les résultats sont prévus à l'automne 2023. A ce stade, seule la restauration des bétons, prioritaire pour des raisons de sécurité et de pérennité des bâtiments, figure dans la trajectoire du programme 361 à hauteur de 5,7 M€, dont 0,3 M€ en AE et en CP dès 2024.

École nationale supérieure d'art de Bourges (0,5 M€ en AE=CP)

Une étude établie afin d'envisager différents scénarios de reconstruction de l'ENSA de Bourges a conduit le préfet et les élus locaux à prioriser le maintien sur le site actuel, avec livraison des travaux en 2032 pour un coût estimé à 31,5 M€ dont 22 M€ financés sur le programme 361. En 2024, l'échéancier de financement prévoit 0,5 M€ en AE et en CP afin de démarrer les études programmatiques.

École nationale supérieure des Beaux-Arts (0,88 en AE et 5,84 M€ en CP)

Le site Malaquais de l'école des beaux-arts de Paris, classé MH et partie intégrante du périmètre du secteur « Rives de la Seine », est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Son entretien et sa restauration nécessitent la conduite de nombreuses opérations complexes. Au total, ce sont plus de 25 M€ qui ont été versés depuis 2014 afin de réaliser les nombreux travaux indispensables. La restauration des Cours et la construction d'un nouvel accueil commun doivent à présent être conduites pour mener à bien le schéma directeur de site établi en 2014, nécessitant 5,8 M€ de CP en 2024.

Conservatoire national supérieur d'art dramatique (3,33 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) dispose d'un bâtiment situé au 2 bis, rue du Conservatoire (Paris IX^e) correspondant à l'implantation historique de l'établissement. Ces locaux sont trop exigus : un diagnostic fonctionnel des équipements existants, réalisé en 2014, a défini les besoins en matière de surface, qui serait de 8 000 m² de SDO (surface dans œuvre) ; or la SDO du lieu actuel est de 4 475 m². Pour palier cela, le CNAD s'installe sur le site Berthier (Paris XVII^e) partagé avec la cité du théâtre. Des travaux de mise en conformité et de sécurité doivent être réalisés pour un coût global de 4,5 M€. En 2024, 3,33 M€ en AE et 0,8 M€ en CP sont prévus.

3.2 - Écoles du patrimoine

Ecoles du patrimoine	Total opération	Avant 2024		2024		Post-2024	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	68 406 251	13 949 251	4 335 251	12 450 000	13 620 000	42 007 000	50 451 000
EA Toulouse	16 449 000	10 614 000	1 000 000	3 600 000	4 770 000	2 235 000	10 679 000
ENSA Malaquais	9 910 000	1 410 000	1 410 000	1 000 000	1 000 000	7 500 000	7 500 000
ENSA Normandie	3 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
ENSA Bordeaux	2 500 000	-	-	500 000	500 000	2 000 000	2 000 000
ENSA Montpellier	2 195 251	1 895 251	1 895 251	100 000	100 000	200 000	200 000
ENSA Lyon	5 800 000	-	-	700 000	700 000	5 100 000	5 100 000
ENSA Bretagne	400 000	30 000	30 000	150 000	150 000	220 000	220 000
ENSA Paris la Villette	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-
ENSA Paris Est	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-
Toutes ENSA - Décret tertiaire	26 152 000	-	-	3 400 000	3 400 000	22 752 000	22 752 000

La principale opération en 2024 concerne l'école d'architecture de Toulouse :

Réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse (3,6 M€ en AE et 4,77 M€ en CP)

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la région Occitanie, permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets. Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

nécessitant une remise aux normes. Le budget global de cette opération est de 34,528 M€ dont 16,45 M€ financés sur le programme 361. En 2024, 5,84 M€ en AE et 5,70 M€ en CP sont prévus.

Par ailleurs, plusieurs opérations sont en cours et nécessiteront des crédits en 2024 à hauteur de 6,6 M€ en AE et en CP :

- **ENSA Malaquais** : Plusieurs opérations doivent être conduites sur le site Malaquais, suite à la déconstruction du bâtiment Lenoir, consécutive à la décision du Conseil d'État de 2019 : restauration du jardin Lenoir, travaux de desserrement de site et de réaménagement des surfaces de l'école d'architecture. 1 M€ en AE et en CP seront nécessaires en 2024 ;
- **ENSA Normandie** : achat de parcelles pour desserrement des espaces administratifs et création de la restauration étudiante, pour 1 M€ en AE=CP en 2024 ;
- **ENSA de Bordeaux** : le coût total de réhabilitation de la Pyramide de l'ENSA de Bordeaux est de 4,02 M€ dont 2,5 M€ financés sur le programme 361. En 2024, 0,5 M€ en AE et en CP sont prévus ;
- **ENSA de Montpellier** : des travaux de rénovation énergétique ainsi que la création d'un *learning center* sont en cours, pour un montant total de 2,2 M€. En 2024, 0,1 M€ seront mobilisés par le P361 ;
- **ENSA de Lyon** : le projet de réalisation d'un équipement, mutualisé avec la ville de Vaulx-en-Velin, de 2 000 m² sur le site de l'INSA situé sur le campus de Lyon-Tech La Doua afin de relocaliser le niveau master (300 étudiants) est financé à hauteur de 5,9 M€ par programme 361, dont 0,3 M€ en AE et en CP en 2024 ;
- **ENSA de Bretagne** : une étude est conduite s'agissant de la construction d'extension de 2 000 m², l'école ayant été construite en 1989 pour 450 étudiants et en accueille aujourd'hui 580 en formation initiale. 0,4 M€ sont financés sur le programme 361, dont 0,2 M€ en AE et en CP en 2024 ;
- **ENSA Paris-Est** : Opération de sécurisation et de remplacement des façades en VEC (verre extérieure collée). Le remplacement de l'ensemble des vitrages est prévu avec une performance adaptées aux nouvelles réglementations thermiques pour 1 M€ de CP en 2024 ;
- **ENSA Paris-La Villette** : Trois salles sont actuellement désaffectées à cause de l'amiante sur le site Flandres. Une opération de réfection et de désamiantage est prévue en 2024 pour 1 M€.

Rénovations énergétiques : l'objectif du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » est de Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030 à 50 % en 2040 puis 60 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2010. En 2024, le budget dédié sur le programme 361 est de 3,4 M€ en AE et en CP qui seront répartis entre les écoles selon le niveau de priorité des travaux à réaliser.

3.3 - Transversal

Travaux de mise en accessibilité des établissements (5,15 M€ en AE et 0,86 M€ en CP)

En 2024, la poursuite des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments dévolus aux établissements de l'ESC mobilisera 5,15 M€ en AE et 0,86 M€ en CP.

Provision pour inflation (2,43 M€ en AE=CP) :

Une enveloppe de 2,42 M€ est réservée afin de compenser en partie les conséquences de la hausse des coûts de la construction qui pourraient être constatées sur les projets évoqués précédemment.

III - Financement des écoles territoriales de l'enseignement supérieur culture

Ecoles territoriales	AE	CP
Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
ESC Arts plastiques	21 610 000	21 457 540
Catégorie 63	18 000 000	17 847 540
Catégorie 64	3 610 000	3 610 000
ESC spectacle vivant	28 710 174	28 710 175
Catégorie 64	28 710 174	28 710 175
Dépenses d'intervention déconcentrées en Investissement	19 900 000	14 215 000
Catégorie 63	19 900 000	14 215 000

1 - Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,32 M€ en AE 50,17 M€ en CP

1-1 - Arts plastiques : 21,61 M€ en AE et 21,46 M€ en CP

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d'art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d'art comprend 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg - Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Épinal). L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s'étend dans les domaines de la création artistique, comme par exemple le doctorat SACRE (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l'ENS et au sein de l'établissement expérimental PSL.

1-2 - Spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Établissements d'enseignement supérieur en musique, danse et en théâtre et pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant (23,8 M€ en AE=CP)

12,50 M€ en AE et en CP sont principalement destinés aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d'artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s'ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l'Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

- 11 établissements en danse ;
- 11 établissements en théâtre ;
- 3 établissements en cirque ;
- et un établissement dans le secteur de la marionnette.

Par ailleurs, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Organismes de formation aux techniques du spectacle (3 M€ en AE=CP)

Sont également soutenus à hauteur de 3 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Étienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes - Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

2 - Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement : 19,9 M€ en AE et 14,2 M€ en CP

19,9 M€ en AE et 14,2 M€ en CP, dont 4,3 M€ en AE et 3 M€ en CP de mesures nouvelles, permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours. Il s'agit d'opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles territoriales : pôle d'enseignement musique et danse de Bordeaux, école des beaux-arts de Bordeaux, IESM de Toulon, École supérieure d'art d'Aix en Provence, École européenne supérieure d'arts de Bretagne, École supérieure d'art de Grenoble, École supérieure de musique de Dijon, École supérieure d'art et de Design de Reims...

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	154 006 253	154 006 253
Subventions pour charges de service public	154 006 253	154 006 253
Dépenses d'investissement	43 769 347	46 813 204
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 540 547	34 584 404
Subventions pour charges d'investissement	12 228 800	12 228 800
Dépenses d'intervention	120 699 936	114 862 476
Transferts aux ménages	41 355 462	41 355 462
Transferts aux collectivités territoriales	37 900 000	32 062 540
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474
Total	318 475 536	315 681 933

ACTION (46,9 %)**02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	391 074 454	391 074 454	0
Crédits de paiement	0	389 247 753	389 247 753	0

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent en 2024 à **391,07 M€ en AE et 389,25 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 107,34 M€ en AE et 107,50 M€ en CP en faveur de **l'éducation artistique et culturelle** (I) ;
- 210,50 M€ en AE et en CP en faveur du **pass Culture** (II) ;
- 73,23 M€ en AE et 71,25 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle** (III).

	AE	CP
P361 - Action 2	391 074 455	389 247 754
Education artistique et culturelle	107 343 384	107 495 844
Dépenses d'intervention	103 343 384	103 495 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et du la lecture	21 471 000	21 471 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000
Pass Culture	210 500 000	210 500 000
Participation à la vie culturelle	73 231 071	71 251 910
Dépenses d'intervention	68 231 071	68 251 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Soutien aux pratiques amateurs	4 816 667	4 816 667
Soutien aux pratiques innovantes dans les territoires	7 140 751	6 932 418
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis Clichy-Montfermeil	5 000 000	3 000 000

1. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 107,34 M€ en AE et 107,50 M€ en CP

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

	AE	CP
Education artistique et culturelle	107 343 384	107 495 844
Dépenses d'intervention	103 343 384	103 495 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et de la lecture	21 471 000	21 471 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000

DÉPENSES D'INTERVENTION : 103,34 M€ en AE et 103,50 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu de participation à la vie culturelle, la politique d'éveil et d'éducation artistiques et culturelles (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labellisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture contribue également la réforme prioritaire 100 % EAC qui a pour objectif d'offrir à 100 % des jeunes scolarisés à l'école et aux collèges un parcours d'éducation artistique et culturelle selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontre avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Si tous les champs du patrimoine et de la création sont concernés, et que l'EAC encourage une approche largement pluridisciplinaire permettant de décloisonner les pratiques, les esthétiques et les formes d'expression, une attention particulière sera portée au domaine du livre et des écritures créatives et à l'éducation aux médias et à l'information.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démos » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias ;

• Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€

La politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture a pour objectif d'atteindre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes, sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation. Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est donc nécessaire pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des

pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales, chorégraphiques,... Le dispositif « Orchestre à l'école » permet ainsi par exemple aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture a engagé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse un chantier pour favoriser le développement de la danse en milieu scolaire. Au-delà des différents dispositifs nationaux, les directions régionales des affaires culturelles développent avec les réseaux d'acteurs des territoires des résidences et actions en milieu scolaire s'inscrivant dans le temps long et favorisant la continuité des temps de vie, avec une attention particulière portée, en lien avec les collectivités territoriales, au premier degré. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

- **Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 14,12 M€**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le Ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.

En s'adressant aux enfants en lien avec leur famille dès la naissance, l'éveil artistique et culturel du jeune enfant constitue un socle permettant ensuite de mieux investir, tout au long de l'enfance et de la jeunesse, les pratiques artistiques et culturelles. Ces dernières sont soutenues via des dispositifs nationaux (*C'est mon Patrimoine !* ou *Demos* par exemple) et des projets territoriaux dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial. L'attention spécifique portée dans ce cadre aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer) peut faire de l'EAC un levier efficient des politiques interministérielles visant la lutte contre les inégalités.

- **Encourager le goût de la lecture : 21,47 M€**

En 2024, 21,47 M€ sont consacrés à l'encouragement au goût de la lecture, dont 3,1 M€ de mesures nouvelles au titre de la mise en œuvre de la stratégie lecture et territoires.

Le ministère de la Culture, dans la continuité de la grande cause nationale et du plan Bibliothèques, accorde une place toute particulière au développement du goût de la lecture en lien avec les pratiques d'écriture créative.

Sur le temps scolaire, le soutien, via des conventions tripartites avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à des associations telles que le Labo des histoires, Lire et faire lire ou Lecture jeunesse, permettent le déploiement de projets en ce sens. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » favorise la fréquentation des bibliothèques de proximité par les élèves dès l'école maternelle.

Avant même l'entrée à l'école, le dispositif « Premières pages » porté par le ministère de la Culture permet un éveil des tout-petits à l'univers du Livre en lien avec leurs parents. Un espace de partage en famille que permet également le dispositif « Des livres à soi » pensé en direction des familles vivant en quartiers politique de la ville, et soutenu par le ministère de la Culture.

En dialogue et partenariat étroit avec les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des Contrats territoire Lecture, le ministère de la Culture veille à ce que les initiatives prises en matière de développement du goût pour la lecture se prennent au plus proche des habitants, sur tous les territoires.

- **Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€**

. Pour soutenir l'action des conservatoires en matière de participation à la vie culturelles des enfants et des jeunes, et l'effort de diversification des profils des élèves, les moyens alloués aux établissements classés sur l'action 2 sont maintenus. L'enjeu est notamment de contribuer, en articulation étroite avec les autres acteurs culturels du territoire, au développement d'une éducation artistique et culturelle qui s'inscrive aussi bien sur le temps scolaire (avec le développement de dispositifs en partenariats avec l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de classes à horaires aménagés, d'implication dans des dispositifs tels qu'Orchestre à l'école, ou de contribution au développement des pratiques vocales collectives à l'école) qu'extra-scolaire, avec le développement des pratiques musicales, chorégraphiques théâtrales et plastiques des enfants et des jeunes sur leur temps de loisirs. Le développement de nouvelles disciplines, pratiques collectives, ateliers intergénérationnels ou les projets de mise en réseaux territoriale en vue de faciliter l'articulation de l'éducation artistique des jeunes sur tous leurs temps de vie peuvent notamment être spécifiquement accompagnés.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

- **Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44 M€**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par la mise en place des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif été culturel.

- **En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information : 7,4 M€**

Dans un contexte de crises répétées, encourageant une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et plus globalement tout au long de la vie et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2024, avec une priorité sur les enjeux d'évaluation des actions et outils. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

- **En termes de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : 7 M€**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€**. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC, la recherche et la diffusion de ressources ;
- la poursuite du travail apporté aux **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle), dont le cahier des charges a été revu, et le rôle national réaffirmé ; leur coordination nationale est confiée à l'INSEAC ; ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (www.histoiredesarts.fr, [#culturecheznous](https://twitter.com/culturecheznous), [Lumni](https://www.youtube.com/channel/UCmni), etc.).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 M€ en AE=CP

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des

acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

2. Pass Culture : 210,5 M€

En 2024, 210,5 M€ sont consacrés au financement des moyens dédiés au fonctionnement et aux investissements de la SAS pass Culture, dont 2 M€ au titre des mesures nouvelles. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle. Le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera très fortement encouragé par le déploiement du pass Culture.

Réforme prioritaire du gouvernement, le pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 15 à 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement des. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours depuis l'éducation artistique et culturelle jusqu'à l'ouverture, le pass Culture est entré dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le MENJS depuis janvier 2022. A partir de la 4^e, tous les élèves bénéficient, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants de sorties ou activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € sera ouvert pour chaque élève en classes de 4^e et de 3^e, de 30 € en 1^{re} et 2^e année de CAP ainsi qu'en seconde et de 20 € en classes de première et terminale. Ce volet collectif sera étendu aux classes de 6^e et 5^e dès l'année scolaire 2023-2024. A partir de 15 ans, l'accès individuel au pass Culture est ouvert, avec un crédit de 20 € la première année, 30 € à 16 et 17 ans.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée a constitué une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle, permettant une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques culturelles, une autonomisation progressive jusqu'à sa majorité et l'obtention du crédit de 300 €.

Le nouveau périmètre du dispositif doit encore être consolidé et amélioré pour atteindre, au-delà des objectifs quantitatifs d'appropriation déjà réalisés, ses objectifs en matière de diversification des pratiques. Il s'agira donc, en 2024, de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées et adaptées au contexte individuel comme collectif dès la 6^e proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- Poursuivre la réflexion, en lien avec les collectivités territoriales et les ministères concernés, sur l'accessibilité physique des offres, en particulier pour la part collective ;
- Poursuivre les efforts menés afin de renforcer la diversification des pratiques, notamment en direction du spectacle vivant ;
- Poursuivre les efforts d'évaluation du dispositif, afin de répondre aux préconisations de la Cour des Comptes et du Sénat.

3. Participation de tous à la vie culturelle : 73,23 M€ en AE et 71,25 M€ en CP

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

	AE	CP
Participation à la vie culturelle	73 231 071	71 251 910
Dépenses d'intervention	68 231 071	68 251 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
<i>Territoires prioritaires et ruraux</i>	26 531 653	26 760 826
<i>Cohésion sociale</i>	21 762 833	21 762 833
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
<i>Dans le domaine de la justice</i>	2 291 667	2 291 667
<i>Dans le domaine du handicap</i>	2 187 500	2 187 500
<i>Dans le domaine de la santé et du médico-social</i>	2 687 500	2 687 500
<i>En termes de formation et de ressources</i>	812 500	812 500
Soutien aux pratiques amateurs	4 816 667	4 816 667
Soutien à la transition et l'innovation numérique	7 140 751	6 932 418
<i>Numérisation et soutien à l'innovation</i>	3 104 167	2 895 834
<i>Diffusion des données publiques culturelles</i>	1 875 000	1 875 000
<i>Accompagnement des acteurs culturels</i>	2 161 584	2 161 584
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis	5 000 000	3 000 000

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 68,23 M€ en AE et 68,25 M€ en CP

1. Politique territoriale et de cohésion sociale (48,29 M€ en AE et 48,52 M€ en CP)

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires et des territoires ruraux : 26,76 M€**

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2023 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de **contractualisation partenariale avec les collectivités** et dans le cadre de **l'été culturel**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment à travers :

- le déploiement de Micro-Folies, plateformes culturelles au service des territoires, particulièrement sur les territoires les plus prioritaires avec un objectif de création de 500 Micro-Folies d'ici fin 2022 (300 dans des communes intégrant au moins un quartier politique de la ville et 200 dans les territoires ruraux) ;
- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- la contribution aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain et aux mesures culture de l'Agenda rural en faveur de la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales.

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants. Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de coordinateur du déploiement et d'animation du réseau des Micro-Folies (3 M€ en 2023).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2023, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, le ministère soutient l'Association des centres culturels de rencontres. Les **Centres Culturels de Rencontre (CCR) labellisés participant de l'aménagement culturel de territoires prioritaires** et sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux. Les CCR poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle, soutenant l'émergence de jeunes talents et les praticiens amateurs. Ils contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

- **Actions en faveur de la cohésion sociale : 21,76 M€**
- **Tourisme culturel**

En lien étroit avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), le ministère de la Culture fait du tourisme culturel une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité et de rayonnement des territoires.

La convention cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux.

Le ministère de la Culture est partie prenante du plan « Destination France » dont la culture est une composante majeure. Des crédits centraux et déconcentrés permettront notamment de valoriser les 32 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français et d'organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel.

Le ministère de la Culture et Atout France ont également signé une nouvelle convention de partenariat incluant notamment promotion de l'offre culturelle et accompagnement en ingénierie touristique en faveur des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

- **Capitale française de la culture**

Afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture a lancé en 2020 le **label Capitale française de la culture** qui distingue, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

La première édition s'est déroulée de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la première édition parmi 29 candidatures. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élève à 0,25 M€ et des crédits sont également délégués à la Réunion des musées nationaux - Grand Paris (RMN-GP), coordinateur du dispositif.

La deuxième édition « Capitale française de la culture » (CFC) lancée en février 2022 a recueilli 6 candidatures. Le jury national a retenu 3 candidatures pour participer à la phase de sélection finale : Alès Agglomération, Bourg-en Bresse et Grand Bourg Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération. Après audition des finalistes, la Ministre de la Culture a annoncé en janvier 2023 l'attribution du label à « Pays de Montbéliard Agglomération » pour toute la durée de l'année 2024.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

- **Olympiades culturelles**

Dans le cadre de l'action culturelle territoriale et dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Olympiade culturelle, grande saison culturelle qui précède et accompagnera les Jeux, se traduira en 2024 par un soutien du ministère (4 M€) à plusieurs projets portés par les opérateurs au plan national, d'une part, et surtout aux projets identifiés dans les territoires par les DRAC auprès des acteurs culturels, en liaison avec les collectivités territoriales, d'autre part : avec l'objectif de faire dialoguer sport et culture, les projets soutenus veillent notamment à promouvoir l'inclusion, la transmission et la participation citoyenne ; plusieurs projets emblématiques : la Grande collecte des archives du sport portée par le ministère sur l'ensemble du territoire national, la conception et la construction de pavillons éphémères par les vingt écoles nationales d'architecture dans le parc de la Villette pour accueillir les fédérations françaises de sport pendant les Jeux ou encore la diffusion prévue des œuvres des FRAC dans les lieux de sport.

- **Contractualisations territoriales**

Par ailleurs, la **contractualisation territoriale** est l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. 769 conventions partenariales sont actuellement en cours d'exécution par les DRAC : conventions cadre, conventions territoriales, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrats de filière. Parmi les conventions territoriales, les conventions sectorielles telles les contrats département lecture itinérance (CDLI), les contrats territoire d'éducation artistique et culturelle / convention locale d'éducation artistique (CTEAC/CLEA) et ville et pays d'art et d'histoire (VPAH).

Parmi ces différents outils, ceux ayant trait à l'éducation artistique et culturelle revêtent une importance particulière en raison de l'engagement fort par le gouvernement que 2022, 100 % des enfants scolarisés bénéficient, au cours de chaque année, d'actions d'éducation artistique. Pour atteindre ce taux (on est aujourd'hui à 75 %) la mobilisation conjointe de l'État (ministères de l'éducation nationale et de la culture), de l'ensemble des réseaux culturels et des collectivités territoriales est indispensable. Le dernier kilomètre implique une montée en puissance des CTEAC/CLEA toute particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville. C'est dans ce contexte qu'est mise en place depuis 2021, une nouvelle génération de contrats territoriaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui renouvellent la relation contractuelle entre l'État, les communes et les intercommunalités et sont essentiels dans la mise en œuvre de projets dans le cadre de la relance. Ils doivent être l'occasion de renforcer la place de la culture dans les contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

Les travaux en cours avec l'ANCT et les DRAC montrent l'importance du chemin à parcourir pour que la culture trouve toute sa place dans les politiques contractuelles.

- **Tiers-lieux**

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture souhaite développer son **soutien aux tiers-lieux**, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles et développent un panel large d'activités : espaces de travail partagés et collaboratifs, résidences d'artiste, programmation et formation (expositions, ateliers et stages de découverte ou conférences-débats), actions de développement économique local et de médiation culturelle. Ce sont des laboratoires, des lieux décloisonnés, transdisciplinaires, ouverts à tous, où les arts et la culture se fabriquent, s'expérimentent et s'expriment. Ce sont donc des lieux ressources précieux pour les habitants et favorisant la cohésion sociale. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

- **Fond d'innovation territoriale**

Initialement doté de 3,5 M€, lors de sa mise en place en 2022, le fonds d'innovation territoriale (FIT) a bénéficié d'une dotation de 5,2 M€ en 2023, reconduite en 2024. Il vise à accompagner les structures et acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation. Il s'agit de soutenir les projets les plus innovants mais aussi les mieux inscrits dans leur territoire, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités locales et l'ensemble du tissu associatif. L'ensemble des acteurs culturels sont concernés.

La participation des habitants est au cœur des projets soutenus, qui permettent d'expérimenter et de faire émerger de nouvelles formes de rencontres, de partage et d'échanges et de développer une culture commune et partagée. En privilégiant les projets implantés en QPV et en zone rurale, le FIT contribue à lever les obstacles auxquels les habitants peuvent être confrontés et insistent sur le rôle de la culture comme levier de cohésion sociale. Quelques exemples de projets en 2023 :

- La ville de Trappes, particulièrement touchée par les dégradations liées aux émeutes urbaines, lance un programme d'actions dans une logique d'« aller-vers » en offrant aux habitants une programmation culturelle dans les équipements et dans l'espace public (spectacles gratuits, séances de cinéma en plein air, ateliers...).
- Les Accords du lion d'Or, association située dans le territoire rural prioritaire de la Bresse bourguignonne, anime un outil tiers-lieu qui, autour de 3 espaces (une salle de bal, un jardin partagé et une forêt jardin) développe une activité de résidences artistiques et de diffusion culturelle, d'éducation à l'environnement et de participation des habitants (notamment des projets de collecte de mémoire).

• Solidarité et éducation populaire

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des grandes fédérations nationales de ces associations de solidarité et d'éducation populaire, à hauteur de 0,62 M€. M€. Ce partenariat permet de décliner localement la prise en compte de la culture dans les politiques menées. Il concourt par exemple à l'organisation du festival C'est pas du luxe (biennale à Avignon en septembre) en permettant tout au long de l'année et sur tout le territoire national l'accompagnement et le développement de projets artistiques, co-crésés au sein d'associations de lutte contre les exclusions telles que les accueils de jour, des centres d'hébergement, des Pensions de famille, des communautés, des CADA, etc...par le biais d'atelier de pratiques et de résidences d'artistes. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels via le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (0,45 M€).

• Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le ministère de la Culture finance (0,50 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud). Il apporte également une enveloppe de 0,5 M€ destiné à favoriser les projets de coopérations transversales à l'échelle des Outre-mer. Il est partenaire du Pacte de visibilité en faveur des artistes et de la culture ultramarine signé en mars 2022 avec le Ministère chargé des Outre-mer. Ce pacte est réalisé en partenariat avec 21 lieux et réseaux culturels. Plusieurs actions ont été déployées avec succès. Par exemple, l'organisation d'un temps fort consacré au spectacle vivant ultramarin sous l'égide de l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) en décembre 2022, le financement d'œuvres audiovisuelles, la consolidation de la place des Outre-mer sur les chaînes publiques, le financement de résidences d'artistes, pour libérer leur créativité, parfaire leur formation et leur permettre de confronter leurs pratiques avec des artistes de l'hexagone.

Dès 2024, un développement des actions de soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer sera mis en place avec un abondement financier du FEAC prévu de la part du ministère de la culture et du ministère chargé des Outre-mer. De plus, les mesures du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

juillet 2023 donnent une place importante à la culture : labellisation d'un centre de développement chorégraphique national (CDCN) à La Réunion en 2024 et mise en place à Mayotte d'une scène de musiques actuelles (SMAC) ; accompagnement à la Martinique de la création d'un conservatoire aux services des jeunes, qui puisse susciter des vocations dans les trois domaines des Arts Vivants (Musique, Danse et Théâtre) ; création d'une collection numérique Caraïbes-Guyane-Amazone visible dans le réseau des Microfolies en France comme à l'étranger assurant ainsi le rayonnement national et international de contenus culturels locaux ; renforcement du réseau bibliothèques publiques afin d'inciter les jeunes ultramarins à lire.

1. Politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (7,98 M€ en AE=CP)

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera mis sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées. Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

• **Dans le domaine de la justice : 2,29 M€**

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

• **Dans le domaine du handicap : 2,19 M€**

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant.

• **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,69 M€**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.).

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place.

Le domaine d'intervention de ce fonds est déconcentré, et élargi, depuis 2021, pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

Pour exemple, en 2022, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a octroyé 4 500 € à la commune de Villefranche-sur-Saône pour le soutien à la création d'un parcours FALC (Livrets et cartels) pour l'accueil de personnes en EPHAD au sein du Musée Paul-Dini. L'Opéra de Dijon a bénéficié de 9200 € de la part de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour réaliser une maquette tactile, grand format, du grand théâtre permettant des visites sensorielles, notamment pour les personnes non voyantes.

Il a permis de financer, en 2023, la création de mallettes pour des visites olfactives au sein du musée des Beaux-Arts de Tours. Celles-ci permettront aux visiteurs non-voyants, notamment, d'appréhender les œuvres. Une subvention de 4 500 € a été alloué à ce projet par la DRAC du Centre-Val de Loire. Enfin, pour dernier

exemple, le cinéma « Les 400 coups » d'Angers a obtenu, par la DRAC Pays de la Loire, la somme de 4 907 € pour s'équiper de deux salles de cinéma bénéficiant de l'audiodescription.

• **Formation/ressources - publics spécifiques : 0,81 M€**

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

3. En terme de développement des pratiques artistiques en amateur : 4,82 M€

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère des Collectivités Territoriales.

En 2021 et 2022, l'État a soutenu les fanfares à hauteur de 2,19 M € dont 1,69 M€ de crédits du Ministère de la Culture et 0,5 M€ du Ministère des Collectivités Territoriales en faveur de la ruralité. Le plan s'est articulé autour de trois axes visant l'accompagnement des artistes amateurs, le développement de partenariats et de collaborations ainsi que le soutien au rayonnement territorial des actions. Au total, les crédits déconcentrés dédiés aux fanfares ont permis de soutenir 514 projets sur tout le territoire national- avec une aide moyenne de 3500 € - Plus de la moitié des projets se sont déroulés en zone rurale. Les quatre fédérations nationales représentatives du secteur ont bénéficié d'un soutien de 0,4 M€.

Ce plan a permis l'instauration d'un dialogue fécond entre les fédérations musicales, les partenaires locaux et les services déconcentrés (DRAC et DAC), de valoriser les actions de ces associations mais aussi de les accompagner dans le développement de leurs qualifications artistiques. Il a eu pour effet de rassembler les acteurs par le dialogue inter-fédérations et d'inscrire une dynamique de projets dans les territoires ruraux. Par exemple le projet inter fédérations « Et si on se donnait la main » entre la CMF, la CFBF et UFF Bourgogne-Franche-Comté a accompagné une quinzaine de structures adhérentes.

On peut noter une forte prise en compte du volet transmission visant l'apprentissage collectif de la musique (ateliers, master-class stages...). Par exemple, sur un territoire élargi à la région Auvergne Rhône Alpes, la Confédération Française des Batteries Fanfares a proposé une série de stages à l'année pour favoriser la fréquentation des jeunes dès 8 ans. En Hauts de France de nombreux projets ont permis de revisiter le patrimoine régional. Ainsi, dans l'Aisne, le spectacle Germinal au Familistère de Guise a permis d'associer des actions d'éducation artistique et culturelle et des ateliers à destination des habitants. Dans le Nord, le projet de l'Harmonie des mineurs de Lallaing (Douaisis) a eu vocation de redynamiser cet ensemble créé en 1861 en revisitant le costume des musiciens et en y associant aussi des couturiers et couturières et en proposant de nouvelles expériences musicales en plein-air (nocturnes sur des sites emblématiques du bassin minier, concerts en lien avec les lieux de patrimoine).

En 2023, le budget dédié au plan « Fanfare » par le ministère de la Culture s'élève à 1,7 M€. La poursuite et l'amplification de ce plan permettent d'approfondir le dialogue entre les fédérations et les DRAC au service de l'ouverture artistique, du développement de partenariats et des liens avec les ressources artistiques et culturelles du territoire.

En 2024, le plan « Fanfare » veillera à soutenir la pratique musicale amateur, en particulier son implantation territoriale en partenariat avec les équipements culturels et éducatifs locaux. D'autre part, les projets mêlant culture et sport seront favorisés, notamment ceux qui incluent les fanfares dans le parcours de la flamme olympique.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.); des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques. Une augmentation de 0,75 M€ est prévue en 2023.

4. En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques : 7,1 M€ en AE et 6,9 M€ en CP

- **En termes de numérisation, de soutien à l'innovation et de diffusion des données publiques culturelles : 4,98 M€ en AE et 4,77 M€ en CP**

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources numériques en faveur du plus grand nombre.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique numérique ministérielle de 2021 qui vise à favoriser la circulation des contenus et l'émergence de nouveaux services en ligne pour enrichir l'expérience des publics.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion. Il se doit également de favoriser un ancrage territorial en lien étroit avec les collectivités territoriales pour conduire des projets qui s'inscrivent dans la durée.

Les DRAC ont soutenu des actions mêlant pratiques patrimoniales et usages numériques : par exemple en Hauts de France avec la réalisation d'une visite augmentée de l'abbaye de Vaucelles ou encore la création de modèles 3D des figurines préhistoriques d'Amiens- Renancourt pour les musées de Picardie. La DRAC Centre Val de Loire a contribué au projet de l'agence régionale du livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) pour la valorisation des films amateurs régionaux tandis qu'à Ponthivy, labellisé Pays d'Art et d'Histoire, la DRAC Bretagne a soutenu la création de « L'Abécédaire sensible du Pays des Rohan » un projet numérique participatif, réalisé avec les habitants dont des scolaires qui a mêlé plusieurs supports afin de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de ce territoire.

- **En termes d'accompagnement des acteurs culturels : 2,12 M€**

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

La compréhension des usages et pratiques est une démarche continue afin de penser et anticiper les comportements numériques à venir dans une logique d'amélioration en complémentarité avec l'évolution des offres des lieux culturels. Parmi les actions engagées par l'administration centrale, on peut citer des temps d'échanges et de réflexion sur la thématique des pratiques culturelles numériques des jeunes en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles mais aussi l'accompagnement de réseau d'acteurs culturels dans leur stratégie digitale en partenariat avec la DRAC Bretagne, donnant lieu à des réalisations : podcast de l'Écomusée de Douarnenez, pastilles audiovisuelles de la Maison du théâtre amateur de Rennes ou de la Scène Nationale de Lannion.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique. Pour exemple, la DRAC Grand-Est a accompagné l'agence régionale de musique Musique éclatée pour la création de MOOC pour le secteur amateur et professionnel et la DAC Réunion soutenu le réseau « Documents d'artistes » de l'île pour la réalisation d'une plateforme de visibilité et d'accompagnement des plasticien-es contemporain-es réunionnais-es, ce qui participe au développement de la scène culturelle et artistique de l'île.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 M€ en AE et 3 M€ en CP• **Ateliers Médicis**

5 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés au soutien du projet d'implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu à l'horizon 2026.

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris. Le coût total est évalué à 39,5 M€ TTC et les travaux s'échelonnent entre 2024 et 2026.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	387 074 454	385 247 753
Transferts aux entreprises	211 000 000	211 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	54 516 012	52 516 012
Transferts aux autres collectivités	121 558 442	121 731 741
Total	391 074 454	389 247 753

ACTION (0,5 %)

03 - Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 224 338	4 224 338	0
Crédits de paiement	0	4 224 338	4 224 338	0

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Les projets conduits 2024 prennent place dans un cadre interministériel renouvelé et s'inscrivent dans la dynamique de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts le 19 octobre 2023.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;

- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à plus de 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. A travers la DGLFLF, il assure la coordination des travaux du Conseil national des langues et cultures régionales installé le 31 mars 2022 par le Premier ministre présidée par la ministre de la Culture, une réunion de ce Conseil s'est tenue le 30 août 2023, débouchant sur des propositions concrètes pour renforcer la présence de ces langues, notamment dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ;
- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338
Total	4 224 338	4 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,45 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000

Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	100 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
Total	1. 224 338

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Les objectifs suivants seront tout particulièrement poursuivis en 2024 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour le français et le plurilinguisme en lien notamment avec nos partenaires européens et francophones - prenant appui sur les avancées de l'intelligence artificielle ; ;
- valoriser le riche patrimoine linguistique de notre pays reconnu par la Constitution.

Une consolidation de l'action interministérielle et un dialogue renouvelé avec la représentation parlementaire ont permis de publier en 2023 un rapport au Parlement sur la langue française, riche d'informations et d'analyses sur la situation de notre langue. Ce document de référence sera édité et actualisé chaque année.

ACTION (14,3 %)

04 - Recherche culturelle et culture scientifique et technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	119 488 468	119 488 468	0
Crédits de paiement	0	118 926 490	118 926 490	0

Les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent en 2024 à **119,49 M€ en AE et 118,93 M€ en CP**, et se répartissent comme suit :

- 109,16 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience (I)** ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

- 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la **recherche culturelle** (II).

TOTAL action 4		AE	CP
I. Universcience		109 162 451	109 162 451
Cat.32	Subvention pour charges de service public	103 514 261	103 514 261
Cat.53	Dotation en fonds propres	5 648 190	5 648 190
II. Recherche culturelle		10 326 018	9 764 040
1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
3. Recherches transversales		3 869 791	3 869 791
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 212	1 342 212
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579

1. Universcience : 109,16 M€ en AE=CP

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 103,51 M€ en PLF 2024, dont une mesure nouvelle de +3,35 M€ au titre d'une part de la compensation des conséquences de l'inflation sur les coûts de fonctionnement, et d'autre part de la compensation de la hausse du point d'indice.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **dotation en fonds propres** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En PLF 2024, elle s'établit à 5,65 M€.

Enfin, un redéploiement de 2 M€ du fonctionnement vers l'investissement est inscrit en PLF 2024, afin de sincériser un mouvement intervenu en gestion 2021, 2022 et 2023.

Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

2. La recherche culturelle : 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, pour la période 2022/2026, récemment renouvelée et dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté à l'automne 2023. La nouvelle stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société. Déclinée en un plan d'actions répondant à des enjeux prioritaires, cette stratégie vise à renforcer la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale et a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Pour sa mise en œuvre, quatre enjeux prioritaires, ont été identifiés : accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC) ; promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; développer le dialogue entre recherche, culture et société.

La recherche en faveur des patrimoines

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
	LRMH	634 458	634 458
	C2RMF	1 014 556	452 578
	Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
	INHA	283 848	283 848
	INRAP	488 542	488 542
	Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
	LRMH	153 614	153 614
	C2RMF	297 526	297 526
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
	CICRP	213 580	213 580
	Recherche patrimoniale	698 108	698 108

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,85 M€ en AE et 1,29 M€ en CP

Dans le domaine des patrimoines, les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens des deux **services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Par ailleurs, ces crédits sont également dédiés à la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA).

Soutien au LRMH : 0,63 M€ en AE=CP

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Soutien au C2RMF : 1,01 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de

restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Crédits de fonctionnement gérés par la Direction générale des patrimoines : 0,2 M€ en AE=CP

Les crédits de fonctionnement gérés par la direction générale des patrimoines et de l'architecture concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).

Subventions pour charges de service public : 1,97 M€ en AE=CP

Dans le domaine des patrimoines, les subventions pour charges de service public s'élèvent à 1,97 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

- 0,49 M€ en AE et en CP pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) permettent de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS;
- 0,28 M€ en AE et en CP pour l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- 1,19 M€ alloués aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2024. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

Dépenses d'investissement : 0,45 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des deux SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, système d'ablation laser, DRX, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

Dépenses d'intervention : 0,91 M€ en AE=CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part, une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille et fêtera ses 10 ans en 2022, année de prorogation de la convention constitutive 2022-2027.

3. La recherche en faveur de la création artistique

2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
	Recherche dans le domaine du spectacle vivant & soutien à STMS/Ircam	823 961	823 961
	Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art, les UMR dans l'accord-cadre CNRS-MC et des structures artistiques	454 198	454 198

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3^e cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-crédation, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

Dépenses d'intervention : 1,28 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,82 M€ en AE=CP destinés à soutenir la recherche dans le champ de la musique et du spectacle vivant dont :
- le laboratoire STMS de l'IRCAM. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).

- des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- 0,46 M€ en AE=CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
- de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
- des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- de la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-crédation au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

4. Les recherches transversales

3. Recherches transversales		3 869 790	3 869 790
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 211	1 342 211
	Crédits gérés par la DG2TDC	1 342 211	1 342 211
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579
	Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
	Recherches thématiques menées par les structures	1 317 579	1 317 579

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France 2030 dont notamment le Programme Équipement prioritaire de recherche (PEPR) sur les Industries Culturelles et Créatives.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, Synchrotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,34 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux crédits de fonctionnement gérés par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue *Culture et Recherche* (deux numéros par an) et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels.

Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications.

Dépenses d'intervention : 2,53 M€ en AE=CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,21 M€ en AE=CP.** Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions. 1,21 M€ en AE=CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 361, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2021/2025 ;
- **Recherches thématiques menées par les structures : 1,32 M€ en AE=CP. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2022-2026),** les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire pluridisciplinaire (hors accord-cadre avec le CNRS), d'un montant de 1,32 M€ en AE=CP permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.). Enfin, le lancement des programmes de recherche favorisant la participation de la société civile sera une priorité, en s'appuyant notamment sur le réseau Particip'Arc ou d'autres réseaux, ainsi que sur les dispositifs et programmes SAPS de l'ANR et de l'UE, en lien avec les mesures « Science avec et pour la société » inscrites dans la LPR 2021/2030.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	108 671 712	108 109 734
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785	2 079 807
Subventions pour charges de service public	106 029 927	106 029 927
Dépenses d'investissement	6 099 330	6 099 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140
Subventions pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426
Total	119 488 468	118 926 490

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° Justification au premier euro
361

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	488 542	488 542	488 542	488 542
Subvention pour charges de service public	488 542	488 542	488 542	488 542
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 437 047	3 437 047	3 554 190	3 554 190
Subvention pour charges de service public	3 338 440	3 338 440	3 425 583	3 425 583
Subvention pour charges d'investissement	98 607	98 607	128 607	128 607
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	4 099 934	4 099 934	4 250 588	4 250 588
Subvention pour charges de service public	3 971 923	3 971 923	4 092 577	4 092 577
Subvention pour charges d'investissement	128 011	128 011	158 011	158 011
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 792 628	14 792 628	15 451 532	15 451 532
Subvention pour charges de service public	14 057 552	14 057 552	14 616 456	14 616 456
Subvention pour charges d'investissement	735 076	735 076	835 076	835 076
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	28 152 074	28 152 074	29 440 118	29 440 118
Subvention pour charges de service public	26 449 990	26 449 990	27 538 034	27 538 034
Subvention pour charges d'investissement	1 702 084	1 702 084	1 902 084	1 902 084
Ecole du Louvre (P361)	1 985 206	1 985 206	2 153 050	2 153 050
Subvention pour charges de service public	1 740 181	1 740 181	1 908 025	1 908 025
Subvention pour charges d'investissement	245 025	245 025	245 025	245 025
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	57 292 989	57 292 989	61 170 642	61 170 642
Subvention pour charges de service public	53 342 989	53 342 989	57 220 642	57 220 642
Subvention pour charges d'investissement	3 950 000	3 950 000	3 950 000	3 950 000
Ecoles d'art en Région (P361)	14 153 995	14 153 995	14 788 935	14 788 935
Subvention pour charges de service public	11 163 969	11 163 969	11 583 909	11 583 909
Subvention pour charges d'investissement	2 990 026	2 990 026	3 205 026	3 205 026
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	12 327 637	12 327 637	12 901 817	12 901 817
Subvention pour charges de service public	11 909 204	11 909 204	12 383 384	12 383 384
Subvention pour charges d'investissement	418 433	418 433	518 433	518 433
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	9 626 326	9 626 326	10 306 555	10 306 555
Subvention pour charges de service public	9 034 287	9 034 287	9 414 516	9 414 516
Subvention pour charges d'investissement	592 039	592 039	892 039	892 039
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 475 630	4 475 630	4 648 669	4 648 669
Subvention pour charges de service public	4 204 141	4 204 141	4 352 180	4 352 180
Subvention pour charges d'investissement	271 489	271 489	296 489	296 489
INP - Institut national du patrimoine (P361)	7 731 127	7 731 127	7 962 153	7 962 153
Subvention pour charges de service public	7 633 117	7 633 117	7 864 143	7 864 143
Subvention pour charges d'investissement	98 010	98 010	98 010	98 010
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	283 848	283 848	283 848	283 848
Subvention pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	41 355 462	41 355 462	800 000	800 000
Subvention pour charges de service public	0	0	800 000	800 000
Transferts	41 355 462	41 355 462	0	0
Universcience (P361)	106 365 689	106 365 689	109 712 531	109 712 531

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Justification au premier euro

Programme n°
361

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	102 717 499	102 717 499	104 064 341	104 064 341
Subvention pour charges d'investissement	3 648 190	3 648 190	5 648 190	5 648 190
Total	306 568 134	306 568 134	277 913 170	277 913 170
Total des subventions pour charges de service public	250 335 682	250 335 682	260 036 180	260 036 180
Total des transferts	41 355 462	41 355 462	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	14 876 990	14 876 990	17 876 990	17 876 990

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNAC - Centre national des arts du cirque			37	3					37			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41	1			18		41	3		3
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1		1			206	3		3
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	9	1	8	93		349	1		1
Ecole du Louvre	54		32	8		4	54		32	1		1
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 894		791				1 926		789	15		15
Ecoles d'art en Région	265		102				265		103			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152	9			65		152			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	99		110	3		2	99		110			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	4					68			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62			
INP - Institut national du patrimoine			67						67			
Universcience			1 034						1 034	28		28
Total ETPT	2 488		3 051	38	1	15	2 520		3 050	51		51

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
361		

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	3 051
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	10
Solde des transferts T2/T3	-17
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	6
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	3 050
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAC - Centre national des arts du cirque

Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du Ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toute action en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Établissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Peggy Donck a pris ses fonctions à la direction de l'association en janvier 2022. Son CDI s'inscrit dans les orientations fixées par une lettre de mission en date du 15 juillet 2022. L'établissement est par ailleurs placé sous la présidence de Frédéric Durnerin qui a pris ses fonctions le 24 janvier 2019.

Un contrat d'objectif et de performance a été signé le 2 décembre 2020 pour couvrir les exercices 2020-2024. Un nouveau contrat de performance est cependant en cours de rédaction afin d'intégrer les orientations de l'actuelle directrice.

Perspectives 2024

L'année 2024 verra l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'objectif et de performance qui fixe les priorités d'action de la nouvelle direction : positionner les missions d'enseignement au centre du projet, renforcer la place du CNAC comme pôle national structurant au sein de la filière cirque en France, développer la politique de responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement.

En matière pédagogique, le CNAC engagera plusieurs chantiers pour adapter l'offre de formation à l'évolution des pratiques artistiques avec la conception, en lien avec l'Université Champagne-Ardenne, d'un cursus de master de concepteur et de metteur en piste et l'évolution du diplôme d'État de professeur de cirque. L'année 2024 sera également marquée par le renouvellement de l'accréditation pour la formation au DNSP-AC qui aura lieu au printemps 2024.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

Le CNAC conduira des chantiers structurants en matière de ressources et de recherche sur le cirque avec le lancement du portail Circo'Data, plateforme de diffusion de ressources sur les arts du cirque et la mise en place d'un nouveau projet triennal de la chaire ICiMa en partenariat avec l'Institut international de la marionnette.

Le CNAC renforcera ses dispositifs d'insertion professionnelle et poursuivra la mise en œuvre du dispositif d'insertion « Jeune cirque national » dont l'État lui a confié le déploiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 437	3 437	3 554	3 554
Subvention pour charges de service public	3 338	3 338	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	99	99	129	129
Total	3 437	3 437	3 554	3 554

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 426 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +87 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 62 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 25 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +30 k€ pour atteindre 129 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	37
– sous plafond	37	37
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1^{er} cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Sandy Ouvrier, qui a débuté son premier mandat le 1^{er} juillet 2023, à la suite de Claire Lasne-Darcueil. La présidence de l'établissement est assurée par Anne Loiret, nommée le 22 août 2021 pour un premier mandat de trois ans.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 adopté par le conseil d'administration du 26 février 2021 et qui a été prolongé par avenant.

Perspectives 2024

L'année 2024 constituera une année de transition avec la mise en place du projet pédagogique et de recherche de la nouvelle direction et la conduite de plusieurs chantiers prioritaires, dont l'un portant sur l'immobilier.

Sur le plan pédagogique, le CNSAD-PSL (Paris Sciences & lettres) poursuivra l'intégration de ses enseignements dans le schéma LMD avec la demande de reconnaissance du 2^e cycle « Jouer et mettre en scène » au grade de master, avec pour objectif d'ouvrir ce nouveau cursus en septembre 2024. En collaboration avec l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM), le Conservatoire travaillera sur la mise en place de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur d'art dramatique. Il approfondira également l'adossement de la recherche à la pédagogie des trois cycles de formation.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et économique, le CNSAD-PSL renforcera ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiantes et étudiants avec le développement de périodes d'immersion professionnelle, dans le champ du théâtre et du cinéma.

Enfin, 2024 sera une année cruciale avec la mise en place d'un fonctionnement en bi-site dans des locaux complémentaires pour permettre de répondre aux besoins d'espaces liés aux activités pédagogiques et de recherche de l'établissement ainsi que la programmation d'opérations de rénovation du bâtiment actuel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 100	4 100	4 251	4 251
Subvention pour charges de service public	3 972	3 972	4 093	4 093
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	128	128	158	158
Total	4 100	4 100	4 251	4 251

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 093 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +121 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 69 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 40 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 12 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +30 k€ pour atteindre 158 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	44
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT. Il en va de même pour les emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 18 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de 10 départements, 49 disciplines principales déclinées en 3 cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très dynamique (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2019 et renouvelé dans ses fonctions le 20 décembre 2021. Les orientations de son nouveau mandat ont été fixées par une lettre de mission en date du 18 mars 2022. La présidence de l'établissement est quant à elle assurée par Carine Soulay depuis le 8 février 2022.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2026 a été adopté au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Perspectives 2024

La principale perspective du CNSMDL concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement. Ce projet, nommé Campus artistique, vise à doter l'école de nouveaux locaux adaptés aux besoins de son activité pédagogique. Il prévoit également l'implantation de deux autres structures culturelles et artistiques, le Centre national de la danse et Grame - centre national de création musicale, avec pour projet de créer un ensemble inédit de synergies artistiques et pédagogiques.

Sur le plan pédagogique, le CNSMDL portera plusieurs chantiers : l'inscription des enjeux environnementaux dans les formations, la refonte des maquettes pédagogiques pour intégrer l'engagement étudiant et la reconnaissance de la vie professionnelle étudiante et l'établissement d'une charte de la relation pédagogique.

S'agissant des études chorégraphiques, l'établissement œuvre à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, il travaille, avec trois autres partenaires internationaux, sur la mise en œuvre d'un cursus de master international pour la danse, IMPACT (International Master in Performance Art and Choreographic Technologies) qui a obtenu le soutien d'Erasmus +.

Le CNSMDL poursuivra enfin ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants notamment par le développement de stages d'immersion professionnelle et le renforcement des liens avec le secteur professionnel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 793	14 793	15 452	15 452
Subvention pour charges de service public	14 058	14 058	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	735	735	835	835
Total	14 793	14 793	15 452	15 452

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 616 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +559 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 404 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 97 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 58 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 835 k€.

La différence du niveau de SCSP du budget initial 2023 inscrit entre le tableau des financements de l'État et celui relatif aux autorisations budgétaires est due au gel de la réserve de 5 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	209
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Émilie Delorme a été nommée directrice en 2019, et renouvelée dans ces fonctions par un arrêté de la ministre de la Culture en date du 22 décembre 2022. La lettre de mission fixant les orientations de son deuxième mandat lui a été transmise le 4 juillet 2023. Depuis le 4 septembre 2020, la présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez.

Le projet d'établissement a été présenté au CA du 3 décembre 2020. Il s'articule avec un contrat d'objectif et de performance (COP) 2021-2025 adopté lors du CA du 22 juin 2021.

Perspectives 2024

L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement et du COP qui fixe des objectifs ambitieux pour adapter l'enseignement et la recherche à l'évolution des pratiques, à l'environnement professionnel et aux enjeux nationaux et internationaux.

En matière pédagogique, le Conservatoire poursuivra en 2024 le processus d'accréditation des diplômes qu'il délivre, avec la construction d'un projet de formation pour les études musicales et chorégraphiques, après avoir rendu son dossier d'auto-évaluation en 2023.

Lauréat en 2023 de l'appel à projet « Compétences et Métiers d'avenir », dans le cadre de France 2030, le CNSMDP construira, dès 2024, le projet de « Conservatoire augmenté » avec un campus en ligne ouvert au plus grand nombre, une plateforme de partage de ressources pédagogiques et un studio de son 3D.

Enfin, aux côtés de sept autres établissements artistiques en Europe, le CNSMDP participera à la construction d'une université européenne, « In Tune - Innovative Universities in Music and Arts in Europe » qui a été retenu dans le cadre d'un appel à projet Erasmus + de l'Union Européenne en 2023. IN.TUNE sera la première université européenne à spécialisation musicale, associant l'ensemble des domaines artistiques dans une approche pluridisciplinaire.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 152	28 152	29 440	29 440
Subvention pour charges de service public	26 450	26 450	27 538	27 538
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 702	1 702	1 902	1 902
Total	28 152	28 152	29 440	29 440

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 27 538 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 088 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 789 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 99 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +200 k€ pour atteindre 1 902 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	358	350
– sous plafond	349	349
– hors plafond	9	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>	8	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 349 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 93 ETPT.

OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

Missions

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art au sens large.

Elle accueille depuis sa création deux publics distincts : des étudiants (1 702 en 2022) et des auditeurs (19 152) et démontre depuis toujours sa capacité d'adaptation. Elle propose par exemple, dès 1927, le premier enseignement au monde traitant de muséologie. Elle est présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 22 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7 238 m² (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 - 2022 ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (1 048 intervenants au total en 2022) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs...).

Gouvernance et pilotage stratégique

Claire BARBILLON, historienne de l'art, a été nommée directrice de l'établissement par arrêté du ministre de la Culture du 1^{er} décembre 2017, et reconduite pour un second mandat de trois ans par arrêté du 23 novembre 2020. Elle dispose d'une lettre de mission signée le 15 février 2021.

L'École dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2022 - 2025, approuvé par le conseil d'administration du 7 novembre 2022. Traduisant des politiques audacieuses pour l'École, il est notamment composé d'une partie stratégie exhaustive composée de 12 objectifs couvrant l'intégralité de ses activités (enseignement supérieur, insertion professionnelle, recherche, cours destinés aux auditeurs, autres formations...).

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018 - 2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 30 juin 2020 après approbation du ministère de la Culture, de la préfecture de Paris et de la région Île-de-France et de la direction de l'immobilier de l'État. Le prochain SPSI couvrant la période 2023 - 2028 est en cours de rédaction en lien avec la tutelle.

L'École est accessible aux publics à mobilité réduite, son agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été approuvé par la Préfecture de Police de Paris le 4 novembre 2015.

Perspectives 2024

L'École du Louvre a été particulièrement touchée par la crise sanitaire depuis 2020, tant dans ses activités à destination des étudiants que pour celles à l'attention des auditeurs. L'établissement a su rapidement adapter ses méthodes de fonctionnement pédagogiques, notamment *via* la mise en œuvre d'un campus

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

numérique afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves. La vie étudiante a depuis repris un rythme normal.

L'École poursuivra en 2024 son objectif de maximisation de la réussite des élèves aux examens, qui est restée à un bon niveau malgré un retour complet aux conditions d'évaluation *ante-covid* (notamment 72 % de réussite à la fin de la première année du 1^{er} cycle en 2022). Elle poursuivra sa politique d'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, professionnel (par le biais de stages et d'expériences notamment avec le dispositif annuel de l'exposition-École) et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle (94 % des diplômés 2019 occupaient un emploi en 2022). A ce titre, elle perpétuera plusieurs dispositifs (comme le tutorat ou le programme Égalité des chances) afin d'accompagner au mieux les élèves face à toute difficulté dans leur scolarité mais également pour le passage du concours d'entrée nouveau format. Elle continuera à mener dans ce cadre une politique active d'attribution de bourses (de vie, de mobilité...) et maintiendra l'ouverture de la Maison des élèves qui accueille des jeunes élèves issus de milieu modeste.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'École présentera les travaux réalisés par les élèves dans le cadre du projet de podcasts autour de l'art et du sport pour lequel elle a reçu le label « Olympiades culturelles ».

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École, mise en place en 2022, continuera de porter des réflexions pour la modernisation des outils pédagogiques et sur les modalités d'évaluation. Trois grands objectifs sont fixés : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité, favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation. L'École dispose du grade de master pour ses diplômés de 2^e cycle depuis 2008 et les équipes travaillent actuellement avec le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour son renouvellement. L'établissement devra également finaliser le processus d'obtention du grade de licence pour le diplôme de 1^{er} cycle en lien avec le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

2024 sera enfin l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis la création, en 2022 dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 - 2022 », d'un centre de recherche.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 985	1 985	2 153	2 153
Subvention pour charges de service public	1 740	1 740	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245
Total	1 985	1 985	2 153	2 153

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 1 908 k€, soit une progression de 168 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 142 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 11 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;

- 14 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 245 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	33
– sous plafond	32	32
– hors plafond	8	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	54	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (32 ETPT) est en reconduction, de même que le plafond des emplois rémunérés par l'État (54 ETP).

OPÉRATEUR

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, constitués sous la forme d'établissement public administratif, placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 20 000 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- La formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale et continue des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Les ENSA contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire.

- La recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent une initiation à la recherche au niveau du master. Les ENSA comptent actuellement près d'une quarantaine d'unités de recherche, incluant des unités mixtes de recherche (UMR). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.
- La diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- L'action en outremer et à l'international : les écoles participent à des appels à projets portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam et de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines, en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont accréditées pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et des masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement conclus avec l'État sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Les ENSA participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement et la stratégie nationale de recherche.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'architecture et de la stratégie nationale pour le patrimoine, en favorisant les rapprochements formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants titulaires (création des corps de professeur et de maître de conférences), la création du conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture, les statuts de maître de conférences et professeur associé ou invité des ENSA et des intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouvelle directrice et nouveau directeur entré en fonction. En 2022, les directeurs de l'ENSA Paris-Malaquais et de l'ENSAP de Lille ont reçu leur lettre de mission. En 2023, la directrice de l'ENSA Toulouse recevra également sa lettre de mission.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats d'objectifs pluriannuels. Les contrats pluriannuels signés en 2022/2023 sont ceux de l'ENSA de Paris-La-Villette et de l'ENSA de Clermont-Ferrand. Les contrats des ENSA de Paris-Est et de Grenoble sont en cours d'élaboration.

La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018. Ses nombreuses implications vont continuer de faire évoluer les établissements : élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école, poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

D'un point de vue qualitatif, les métiers au sein des écoles ont fortement évolué, en lien avec l'autonomie des établissements liée à la réforme de 2018 (recrutement, concours, nouvelle gouvernance), et les nouvelles missions mentionnées dans la loi LCAP : coopération universitaire et politique de site, développement international, recherche des ressources externes et formation continue. L'IGAC recommande donc d'élever le niveau de qualification des personnels administratifs des ENSA.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours, hors plan de relance, concernent :

- Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur le site de la ZAC Saint-Charles à Marseille. Les travaux ont débuté en novembre 2020, s'achèvent en 2023 et permettront au nouveau site d'être ouvert en 2024.
- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse : en 2022, les travaux ont démarré et en 2024 aura lieu la mise hors d'eau du bâtiment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	57 293	57 293	61 171	61 171
Subvention pour charges de service public	53 343	53 343	57 221	57 221
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 950	3 950	3 950	3 950
Total	57 293	57 293	61 171	61 171

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 57 221 k€ hors mise en réserve, soit une progression de 3 878 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 864 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 471 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- -1 201 k€ au titre de la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA qui se traduit par un transfert de 17 ETPT vers le titre 2 ainsi que les crédits afférents ;
- 3 500 k€ au titre du renforcement des moyens des ENSA

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

- 243 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 3 950 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	791	804
– sous plafond	791	789
– hors plafond		15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 894	1 926
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 894	1 926
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par les écoles d'architecture diminue de 2 ETPT pour s'établir à 789 ETPT sous l'effet :

- Du transfert de 17 ETP du T3 vers le T2 au titre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;
- De la création de +15 ETPT afin de renforcer la capacité des écoles à répondre aux missions qui leurs sont attribuées .

Le plafond des emplois rémunérés par l'État évolue de +32 ETP pour s'établir à 1 926 ETP du fait :

- du transfert de +17 ETP précité au titre du plan de titularisation des enseignants chercheurs ;
- de la création de postes d'enseignants-chercheurs grâce au transfert de +5 ETP du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- de la consolidation de l'apport en gestion 2023 de +10 ETP afin de renforcer les moyens de pilotage administratif des établissements.

OPÉRATEUR

Ecoles d'art en Région

Missions

Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent 7 établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, la Villa Arson à Nice.

Ces écoles ont pour mission :

- La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts visuels ;
- La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts visuels ;
- La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent par ailleurs organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Véronique Souben à partir du 1^{er} octobre 2023, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Jeanne Gailhoustet, ancienne directrice de l'école de Limoges a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges à compter du 1^{er} mars 2021. Cet établissement est présidé par Joëlle Couturier depuis le 12 septembre 2022.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Charlotte Fouchet Ishii depuis le 1^{er} juin 2023. Clarisse Mazoyer en est la présidente depuis le 8 mars 2023.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon a été confiée à Amel Nafti. Sa présidente est Sophie Béjean, depuis le 23 octobre 2019.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est dirigée par Françoise Seince depuis le 1^{er} septembre 2021. Bertille Carpentier assure quant à elle la présidence de l'établissement depuis le 22 novembre 2022.

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est dirigée par Christelle Kirchstetter nommée depuis le 1^{er} septembre 2019. La présidence par intérim du conseil d'administration a été confiée à Bertrand Masson en juillet 2023.

Enfin, Sylvain Lizon a pris la direction de la Villa Arson le 13 décembre 2018. Sa présidente, Sandra Hegedus, a été nommée le 5 décembre 2019 et renouvelée pour un second mandat le 5 décembre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 154	14 154	14 789	14 789
Subvention pour charges de service public	11 164	11 164	11 584	11 584
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 990	2 990	3 205	3 205
Total	14 154	14 154	14 789	14 789

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 11 584 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +420 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme 361	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

- 228 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 162 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 30 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles rehaussées de +215 k€ pour atteindre 3 205 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	102	103
– sous plafond	102	103
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	265	265
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	265	265
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est en augmentation d'un ETPT, correspondant à une correction technique.

Les emplois rémunérés par l'État sont reconduits à 265 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'EnsAD a conclu plus de 149 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement international. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe - Sciences arts création et recherche - au sein de Paris Sciences et Lettres). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 28 juillet 2018. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 24 juin 2021 pour un second mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration de l'établissement est placé sous la présidence d'Hervé Digne depuis septembre 2023.

L'établissement inscrit son action dans le cadre du COP 2020-2024 adopté lors du CA du 22 juillet 2020.

Perspectives 2024

En 2024, l'école entrera dans la phase finale de l'élaboration de sa proposition d'offre de formation pour le 1^{er} et le 2^e cycle de l'établissement en vue du prochain contrat quinquennal et de l'accréditation de ses formations pour la période 2025/2026-2029/2030. Elle poursuivra également son processus de rapprochement avec l'Université Paris Sciences et Lettres.

Enfin, l'école approfondira sa démarche globale de transformation écologique, sociale et solidaire, à travers le label « Développement Durable et Responsabilité Sociétale », et le pilotage d'une mission confiée par le ministère de la Culture, relative à l'élaboration d'un référentiel carbone pour les écoles nationales d'art.

En 2024, l'EnsAD confortera sa présence en régions via une nouvelle promotion du programme « Design des Mondes ruraux » à Nontron en Dordogne et la programmation de son antenne d'Issy-Les-Moulineaux centrée autour des enjeux urbains. Elle lancera dans ce cadre un post-master autour des questions d'habitabilité et de transition en contexte urbain.

L'EnsAD déploiera également les actions qu'elle pilote au sein du consortium Re-Source porté par le Campus Mode, Métiers d'Art et Design - Manufacture des Gobelins (dont elle assure le portage administratif et financier), lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétence et métiers d'avenir » du PIA4, dont l'objet est d'accompagner les jeunes chercheurs, entrepreneurs ou artistes dans le développement de leur projet en lien avec l'industrie de la mode et dont l'approche est écoresponsable.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 328	12 328	12 902	12 902
Subvention pour charges de service public	11 909	11 909	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	418	418	518	518
Total	12 328	12 328	12 902	12 902

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 12 383 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +474 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 349 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 80 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 45 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles rehaussées de +100 k€ pour atteindre 518 k€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	161	152
– sous plafond	152	152
– hors plafond	9	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par ces opérateurs sont reconduits à hauteur de 152 ETPT. Il en va de même pour ceux rémunérés par l'État, qui s'établissent donc à 65 ETPT.

OPÉRATEUR**ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts****Missions**

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Alexia Fabre a été nommée par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2022. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera mis en place afin d'intégrer les orientations de son projet.

La présidence du CA de l'établissement est assurée par Éléonore Ladreit de Lacharrière depuis le 6 avril 2018, son mandat ayant été renouvelé en 2021.

Perspectives 2024

En 2024, l'ENSBA continuera à diversifier les origines sociales, géographiques et culturelles de ses étudiants, notamment grâce au programme « Via Ferrata » qui accueillera cinquante étudiants. Il renforcera par ailleurs ses dispositifs de professionnalisation « Artistes & Métiers de l'exposition » et « Fresque & Art en situation ».

L'école poursuivra le programme « Hérodote » qui permet à des artistes réfugiés et demandeurs d'asile ayant entrepris ou achevé une formation supérieure en art dans leur pays d'origine de poursuivre leur apprentissage.

L'année sera en outre marquée par une réflexion sur les moyens matériel et budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement compte-tenu de la vétusté de son équipement. Ainsi, un schéma directeur patrimonial doit être élaboré d'ici fin 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 626	9 626	10 307	10 307
Subvention pour charges de service public	9 034	9 034	9 415	9 415
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	592	592	892	892
Total	9 626	9 626	10 307	10 307

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 415 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +380 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 249 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 31 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +300 k€ pour atteindre 892 k€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110
– sous plafond	110	110
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	99	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement sont en reconduction à hauteur de 110 ETPT. Les emplois rémunérés par l'État sont également en reconduction et s'établissent à 99 ETPT.

OPÉRATEUR**ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle****Missions**

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création et design industriel et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier, dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat et inscrira son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 en cours de rédaction.

Madame Katie Cotellon a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du 8 décembre 2020 en remplacement de Madame Saran Diakité.

Perspectives 2024

En 2024, l'école entrera dans la phase finale de l'élaboration de sa proposition d'offre de formation pour le 1^{er} et le 2^e cycle de l'établissement en vue du prochain contrat quinquennal et de l'accréditation de ses formations pour la période 2025/2026 à 2029/2030.

L'établissement poursuivra les nombreux chantiers de développement de l'établissement lancés depuis le début du mandat de la directrice : ouverture en recrutement à plus de diversité et de pluridisciplinarité, refonte des ateliers de projets, développement de la formation tout au long de la vie, priorisation de la recherche en design pour l'innovation et les transitions, refonte des ateliers de projets. Ces évolutions seront conduites à l'appui d'une réflexion autour du modèle de l'établissement et de son financement.

L'ENSCI organisera la 1^{re} grande conférence de recherche des écoles d'art et design de France avec appel à communications international.

Enfin, la première phase du schéma directeur de l'ENSCI s'est achevée en 2023 grâce aux crédits obtenus sur le plan de Relance. Le schéma directeur de l'établissement entrera donc dans sa deuxième phase en 2024 et concernera des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le clos et le couvert.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 476	4 476	4 649	4 649
Subvention pour charges de service public	4 204	4 204	4 352	4 352
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	271	271	296	296
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 439	6 439	6 612	6 612

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 352 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +148 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 78 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 70 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +25 k€ pour atteindre 296 k€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72	68
– sous plafond	68	68
– hors plafond	4	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'École dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021.

Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec 3 titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 et la certification qualité Qualiopi obtenue en juillet 2021.

Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Les différentes formations proposées à l'École concernent chaque année plus de 400 stagiaires et étudiants, français et internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École est depuis l'année 2012 sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée et du Ministère chargé de la culture et depuis 2013 sous la co-tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. La présence de la tutelle au sein du conseil d'administration a été récemment renforcée par le décret du 3 août 2022 qui ajoute un représentant de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Michel Hazanavicius depuis le 24 juillet 2019 ; son mandat de 3 ans a été renouvelé à compter du 24 juillet 2022 (décret du Président de la République du 11 juillet 2022).

Nathalie Coste Cerdan a été nommée directrice générale de l'établissement pour un premier mandat de trois ans à partir du 15 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé une première fois en septembre 2019 et une seconde fois pour 3 ans à compter du 19 septembre 2022 (décret du Président de la République du 5 septembre 2022).

La Fémis a signé en 2021 un contrat d'objectifs et de performance avec le CNC couvrant la période 2021-2023.

La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT), du Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision (GEECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

Perspectives 2024

2023 constituant la dernière année du COP 2021-23, La Fémis va au cours de l'année tirer un bilan de son COP afin de préparer au mieux le suivant. Compte tenu d'un contrôle de la Cour des comptes en cours, il conviendra également de s'appuyer sur les recommandations et conclusions qui figureront dans le rapport définitif.

Les défis pour 2024 sont les suivants :

- Stabiliser la trajectoire financière avec le soutien des tutelles et le développement des ressources propres, en s'appuyant notamment sur les conclusions du contrôle de la Cour des comptes dont le rapport final est prévu pour l'automne 2023
- Élargir le périmètre de formation avec la mise en œuvre des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet de la Grande Fabrique de l'Image / France 2030 (perspective d'un effectif accru de +15 % d'étudiants), soit :
- Ouvrir en septembre 2025, après une phase d'optimisation des locaux, deux nouvelles formations sur des métiers en tension dans lesquels l'école dispose d'un savoir-faire indiscutable : formation « décor » en lien avec les nouvelles technologies ; formation « séries » à destination d'un public issu de la diversité sociale ;
- Mettre en œuvre, par association avec ECOPROD comme chef de file, des formations continues à l'éco-responsabilité pour les producteurs et directeurs de production, et des modules pour les départements Décor et Production de la formation initiale de la Fémis ;
- Candidater à nouveau, avec cinq autres écoles (EsmoD, Asfored, Émic, Rubika, CMN) à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir », en vue de développer des formations en ligne à destination des étudiants/stagiaires de ses écoles, et des publics français ou étrangers des partenaires de ces écoles ;
- Mettre en œuvre la réforme pédagogique de la formation initiale, dans le cadre d'une école plus ouverte à de nouveaux profils : insertion professionnelle des diplômés, éco-responsabilité, développement de l'alternance. A cet égard, La Fémis pourra s'appuyer sur un consortium regroupant plusieurs établissements d'enseignement culture en vue d'un partage d'expérience et examen des conditions opérationnelles de mise en œuvre de l'apprentissage (appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir »),
- Poursuivre et consolider les actions de certification des formations : procédure d'autoévaluation de l'établissement auprès du HCERES, inscription au RNCP du diplôme de La Fémis ; renouvellement des titres certifiés au titre de la formation professionnelle continue, maintien de la certification Qualiopi ;
- Finaliser la réflexion quant au partenariat avec PSL ;
- Préparer le nouveau COP, ainsi que le nouveau SPSI et mettre en œuvre à compter de janvier 2024 le nouveau bail résultant des négociations menées en 2023 avec le propriétaire ;
- Moderniser la gestion de l'établissement : préparer la mise en place en janvier 2025 d'un nouveau logiciel de gestion financière et comptable permettant une dématérialisation de la chaîne financière et intégrant des modules permettant un contrôle interne renforcé ; déployer le module « Gestion de la scolarité » du logiciel Oasis.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme 361	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR**INP - Institut national du patrimoine****Missions**

L'Institut national du patrimoine (Inp), établissement public national à caractère administratif, a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministre de la Culture, l'Inp est l'établissement de référence dans la formation des professionnels du patrimoine.

L'Inp a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe.

L'Inp propose également un très large éventail de formations continues pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers.

L'Inp inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales, en envoyant ses élèves en stage à l'étranger, en recevant des stagiaires étrangers, et en exportant ses formations et son expertise.

L'établissement est enfin un lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles PERSONNAZ, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2022, à compter du 8 avril 2022 pour un second mandat. La lettre de mission associée à son second mandat a été signée par la ministre de la Culture le 13 février 2023.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025, approuvé par le conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat et son plan de contrôle interne financier, qui font l'objet d'un bilan annuel.

S'agissant des ressources humaines, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'établissement s'est vu transférer l'ensemble des personnels auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 20 ETPT, s'est accompagné d'une compensation par une hausse de la subvention pour charges de service public.

Perspectives 2024

En matière de formation initiale, l'année 2024 sera marquée d'une part par l'intégration des modules de tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public (INSP) dans le parcours de formation des élèves conservateurs et d'autre part par le lancement de la campagne d'évaluation de l'HCERES du grade de master du diplôme de restaurateur du patrimoine.

Le catalogue de formation continue comprendra de nouvelles thématiques pour répondre toujours davantage aux besoins des professionnels et l'offre sur mesure proposée aux institutions sera renforcée.

Les coopérations internationales se poursuivront avec notamment le lancement d'un ambitieux programme pluriannuel de formation pour les professionnels du patrimoine relevant du département de la culture et du

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

tourisme de l'Émirat d'Abou Dabi, l'organisation d'un second chantier-école de restauration du temple de Gongshutang dans la province du Shaanxi en Chine et la mise en œuvre de plusieurs cycles de formation dans des pays africains.

Enfin l'établissement se mettra au diapason olympique et avancera de plusieurs semaines le calendrier des concours des conservateurs du patrimoine pour tenir compte de l'organisation des Jeux de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 731	7 731	7 962	7 962
Subvention pour charges de service public	7 633	7 633	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98
Total	7 731	7 731	7 962	7 962

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est portée à 7 864 k€, soit une progression de 231 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 139 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 21 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 65 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 6 k€ au titre des mesures catégorielles.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction et s'établit à 98 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	67
– sous plafond	67	67
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement est en reconduction par rapport à la LFI 2023 (67 ETPT).

OPÉRATEUR

Universcience

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé le 1^{er} janvier 2010 par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'établissement, qui accueillait avant-crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), qu'il a pour mission de rendre accessible à tous. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que via son média numérique le Blob, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno Maquart a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il comporte 100 actions structurées selon trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : placer

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

l'innovation au cœur de l'offre et des modes de fonctionnement de l'établissement ; mettre la durabilité au cœur du projet d'Universcience ; promouvoir l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2022, est structuré en trois axes : dans un contexte de sortie de crise sanitaire, reconquérir, diversifier et fidéliser les publics ; accentuer la diversification et le renouvellement de l'offre et des espaces, le développement de l'offre en ligne et le rayonnement de l'établissement ; optimiser le fonctionnement interne dans une logique d'efficacité, de soutenabilité et de durabilité.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 portait sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP) dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais ; le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) ; les enjeux tertiaires. Le prochain SPSI est en cours de finalisation (phase de validation par les ministères de tutelle) et devrait être présenté au conseil d'administration au premier semestre 2024.

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des achats et d'un plan d'action achats, dont la dernière mise à jour a été approuvée en novembre 2022 par le conseil d'administration.

Les cartographies des risques et plans d'action en matière de contrôle interne comptable et budgétaire, adoptées par le conseil d'administration en 2021, font l'objet d'une mise à jour périodique.

L'établissement dispose enfin d'un schéma directeur des systèmes d'information couvrant la période 2023-2025.

Perspectives 2024

Après un exercice 2022 ayant permis de renouer avec des niveaux d'activité proches de ceux d'avant crise sanitaire, l'établissement escompte confirmer et consolider cette tendance pour les années 2023 et 2024.

La fréquentation devrait être soutenue par une programmation culturelle 2023-2024 particulièrement porteuse. Ainsi, à la Cité des sciences et de l'industrie, deux expositions temporaires en résonance avec l'espace permanent Urgence climatique, ouvert en mai 2023, seront présentées au public : à compter de septembre 2023, *Ville de demain, une exploration en 1000+ solutions*, conçue par la Fondation Solar Impulse et dédiée aux solutions technologiques permettant d'inventer une ville durable et décarbonnée ; à partir de décembre, l'exposition temporaire *Précieus déchets*, consacrée à la production, la gestion et la réutilisation des déchets. *Mission spatiale*, nouvelle grande exposition permanente explorant les enjeux de la conquête spatiale, sera inaugurée en octobre 2023. Enfin, *Danser*, exposition temporaire destinée aux jeunes publics conçue en collaboration avec des danseurs et chorégraphes, abordera à compter de mai 2024 la thématique du corps en mouvement. Une riche programmation d'événements, de médiations et de conférences viendra compléter cette offre de la Cité des sciences et de l'industrie.

Le site éphémère des Étincelles du Palais de la découverte continuera de proposer une offre riche de médiations sur l'ensemble des disciplines scientifiques, qui sera étoffée en soirée avec des nocturnes multidisciplinaires en complément des soirées sidérales proposées avec l'Observatoire de Paris.

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024, outre la présentation de plusieurs offres labellisées dans le cadre des olympiades culturelles (exposition *Danser*, résidence des jeunes talents scientifiques internationaux, festival Villette eSport 2024, itinérance de l'exposition Corps et Sport), la Cité des sciences et de l'industrie accueillera en ses murs le comité olympique canadien.

Universcience continuera par ailleurs de faire vivre ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr), média d'information scientifique en ligne proposant un fonds de plusieurs milliers de vidéos et d'articles en accès libre, gratuits et sans publicité. La production d'offres en ligne accompagnant les expositions sera par ailleurs poursuivie.

Enfin, l'activité hors les murs, au plus près des territoires, se traduira par plusieurs projets d'itinérance d'expositions et d'ingénierie culturelle, par la mise à disposition gracieuse de Science Actualités à toute structure poursuivant un but d'intérêt général ainsi que par la poursuite du déploiement du dispositif FabLab à l'école, qui confirme son succès (à la fin de l'année scolaire 2023-2024, 226 établissements seront ainsi dotés d'un mini Fab Lab).

L'année 2024 verra enfin la poursuite des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années. C'est le cas en premier lieu du projet de rénovation du Palais de la découverte, avec la continuation des études de maîtrise d'œuvre. C'est également le cas de l'amorce de la rénovation de la Cité des enfants, qui a fêté ses 30 ans en 2022, afin de proposer une offre innovante, répondant aux attentes des publics dans un monde en changement. L'année 2024 verra ainsi la fermeture au printemps de la section des 5-12 ans, en vue d'une réouverture en avril 2025. Les études préalables du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie se poursuivront en lien avec la commission ministérielle des projets immobiliers, sur la base de l'étude socio-économique dont la finalisation est prévue à l'automne 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	106 366	106 366	109 713	109 713
Subvention pour charges de service public	102 717	102 717	104 064	104 064
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 648	3 648	5 648	5 648
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	6	6
Subvention pour charges de service public	0	0	6	6
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	106 366	106 366	109 718	109 718

En PLF 2024, le montant de la subvention pour charges de la service public d'Universcience s'élève à 104,06 M€ soit une progression de +1,35 M€ par rapport au montant voté en LFI 2023, dont :

- -2 M€ au titre d'un mouvement de sincérisation d'imputation entre subvention pour charge de service public et dotation en fonds propres au profit de cette dernière, sans conséquence sur le montant total de crédits versés à l'opérateur ;
- +3,35 M€ au titre de la compensation des conséquences de l'inflation sur les coûts de fonctionnement (+2,05 M€) et de la compensation de la hausse du point d'indice (+1,3 M€) ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme	n°	Opérateurs
361		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 034	1 062
– sous plafond	1 034	1 034
– hors plafond		28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		28
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2024, soit une reconduction par rapport à la LFI 2023.